



*Date de dépôt : 18 octobre 2022*

## **Rapport**

**de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)  
chargée d'étudier la proposition de motion de Sylvain Thévoz,  
Diego Esteban, Grégoire Carasso, Badia Luthi, Léna Strasser,  
Emmanuel Deonna : Appel du 4 mai : le Conseil d'Etat doit  
s'excuser**

*Rapport de majorité de Francisco Valentin (page 4)*

*Rapport de minorité de Sylvain Thévoz (page 41)*

## **Proposition de motion (2684-A)**

### **Appel du 4 mai : le Conseil d'Etat doit s'excuser**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- l'article 26 de la constitution genevoise qui rappelle que toute personne a le droit de former, d'exprimer et de diffuser librement son opinion, que toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser, que toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière licite bénéficie d'une protection adéquate ;
- le courage de celles et ceux qui, pacifiquement, à l'Appel du 4 mai 2020 ont tracé sur le sol des slogans pour le monde d'après, et ont maintenu et respecté les mesures de distanciation sociale ;
- les arrestations, les mises à l'amende des personnes qui avaient pour seul tort de s'être engagées pour un monde plus équitable, rappelant la nécessité d'agir au sujet de l'urgence climatique ;
- le précédent créé par l'arrestation de M<sup>me</sup> Silvana Mastromatteo de la Caravane de la solidarité qui, en poursuivant son action malgré l'arrestation de la police, a permis la distribution de dizaines de milliers de sacs alimentaires aux plus nécessiteuses et nécessiteux et qui a obtenu un non-lieu de la part du Ministère public pour toutes les charges pesant contre elle ;
- le fait que M<sup>me</sup> Silvana Mastromatteo a rencontré la présidente de la Confédération Simonetta Sommaruga qui lui a rendu hommage. La présidente du Conseil national Isabelle Moret et le président du Conseil d'Etat Hans Stöckli l'ont également personnellement félicitée pour son action ;
- que les plus hautes autorités politiques de notre pays ont rendu hommage à une femme sur laquelle la police a exercé la même répression que sur les personnes qui ont participé à l'Appel du 4 mai ;
- que le « deux poids, deux mesures » n'est pas acceptable, au risque que l'Etat perde toute crédibilité,

invite le Conseil d'Etat

- à abandonner toutes les charges et amendes contre les personnes ayant participé à l'Appel du 4 mai à Genève ;
- à s'excuser publiquement pour son action disproportionnée à l'égard de ces personnes qui invitaient, en état de nécessité, à prendre en compte et traiter l'urgence climatique.

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Francisco Valentin

La commission judiciaire et de la police, ainsi que la commission des Droits de l'Homme (droit de la personne) ont dû siéger à quatre reprises pour la judiciaire et deux pour les droits humains.

Six commissions pour traiter cette motion sous la présidence d'un UDC à la judiciaire et de la police et d'un président Vert aux Droits de l'Homme et droits de la personne.

Ont participé aux travaux de commissions : M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil.

Ont été auditionnés : M. le conseiller d'Etat du DSPS Mauro Poggia, assisté de M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint du DSPS.

### Commission judiciaire et de la police

#### Séance du jeudi 12 novembre 2020

#### Audition du député S premier signataire

*Assistent à la commission : M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique, SGGC, et M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint, DSES*

Le président souhaite la bienvenue à M. le député S premier signataire, et lui cède la parole sur la M 2684.

Le député S auditionné commence par replacer les événements du 4 mai dans une chronologie un peu plus large qui est celle du début de la pandémie au mois de février jusqu'à juillet. Il continuera dans un deuxième temps par les événements mêmes du 4 mai et les conséquences des traçages au sol de petits carrés à la craie. Pour terminer, il expliquera en quoi la motion est importante et pourquoi il invite la commission à la soutenir.

Le député S auditionné rappelle que, de janvier à mars, nous nous trouvons face aux premiers cas et à une augmentation rapide de la pandémie. Le premier cas de COVID en Suisse est détecté le 24 février, un homme d'une septantaine d'années qui habite au Tessin après avoir séjourné en Lombardie. Le 28 février, sur la base de la loi sur les épidémies, le Conseil fédéral interdit les rassemblements de plus de 1000 personnes jusqu'au 15 mars, décrétant une situation particulière. Une augmentation de la prise de conscience de la pandémie arrive le 13 mars et le Conseil fédéral annonce le durcissement des

mesures sur l'ensemble du pays avec notamment l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes, le contrôle aux frontières, la fermeture des écoles et des universités jusqu'au 4 avril. Parallèlement, certains cantons prévoient des mesures plus strictes. Le 16 mars, le Conseil fédéral déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le pays, situation extraordinaire. En effet, l'article 7 LEp octroie au Conseil fédéral le pouvoir sur les cantons en vue de prendre des mesures exceptionnelles pour les cantons pour faire face à l'épidémie. Par voie d'ordonnance, il interdit toutes les manifestations publiques ou privées, et il ordonne la fermeture de presque tous les établissements ouverts au public.

Le député S auditionné indique que, de fin avril à mi-juin, une baisse des cas et des contaminations est observée. Le 16 avril, le Conseil fédéral annonce vouloir progressivement assouplir les mesures prises le 16 mars en passant par trois étapes prévues le 27 avril, le 11 mai et le 8 juin. Le 27 avril, les salons de coiffure, les magasins de jardinage, les crèches et les physiothérapeutes ont pu rouvrir. Les écoles primaires, les restaurants, les commerces, les musées et les bibliothèques rouvrent le 11 mai ; le plan de protection des restaurants prévoit un maximum de 4 personnes par table, sauf pour les familles nombreuses. Au début du mois de mai 2020, le nombre de cas diminue encore pour passer sous la barre des 100 cas testés positifs. A la fin du mois de mai, il n'y a plus qu'une dizaine de cas par jour. C'est pourquoi à la fin du mois la présidente du Conseil fédéral qualifie la situation de réjouissante ; elle annonce la fin de l'état d'urgence dès le 19 juin. La fin de l'état d'urgence signifie un retour à la prédominance des autorités cantonales pour décider des mesures de lutte contre l'épidémie. Le 6 juin de nombreux établissements dans le domaine du tourisme rouvrent (zoos, piscines, remontées mécaniques, campings, casinos, salons érotiques). Les manifestations sont dès lors autorisées jusqu'à 300 participants (mariages, salons, théâtres, concerts, camps de vacances). En coordination avec les autres pays, les frontières de l'Union européenne rouvrent le 15 juin. L'imposition du port du masque apparaît le 1<sup>er</sup> juillet. Le 17 juillet, le chef de la cellule de crise de l'OFSP déclare que la situation en Suisse est dangereusement stable. Cela a conduit à un relatif relâchement et à une recontamination, ainsi qu'à une deuxième vague dans laquelle nous sommes actuellement.

Le député S auditionné indique que cet appel nait le 23 avril suite à une pétition qui est signée par plus de 50 000 personnes qui, au cœur de la première vague, demandent à ce que le redémarrage annoncé de l'activité économique ne ramène pas la société à son niveau d'avant COVID ; ils demandent donc aux parlementaires de mettre en place une reprise économique, plus sociale, plus locale et plus écologique. Ce texte est remis au Conseil national avec une

liste de plus de 53 000 signatures. A Genève, des citoyens se réunissent, signent cet appel et se proposent de faire des actions symboliques, calmes, non violentes et en respectant toutes les mesures de sécurité en vigueur. La chronologie détaillée des faits se trouve dès la page 4 de la motion.

Dès le 4 mai, **un mouvement !!!** invite les gens à descendre dans la rue et à faire un carré autour d'eux à la craie (l'équivalent de 4 m<sup>2</sup>). L'idée est, de par cette présence simple, en respectant les mesures sanitaires, de soutenir cet appel pour une reprise économique plus écologique. Il déplore que, au cœur de l'urgence climatique, le Conseil fédéral fasse passer le soutien à l'aviation par décret sans que le Parlement ait son mot à dire.

Le député S auditionné indique que la réaction de la police à cette action est musclée. En effet, le 4 mai à 12h30 sur la plaine de Plainpalais, la police (deux fourgons, deux motos) arrive immédiatement après le début de l'action face aux personnes descendues dans la rue et annonce des amendes pour participation à une manifestation. Les manifestants relèvent que la police ne respecte pas les distances sanitaires lorsqu'elle procède au relevé des identités. Il précise que les mêmes actions ont lieu dans d'autres cantons et que les identités ne sont pas relevées pour autant. A Yverdon, par exemple, la police est simplement restée à distance.

Le mardi 5 mai, des carrés à la craie sont dessinés à 12h à Cornavin, à la plaine de Plainpalais, à Meinier, à la place Bel-Air et un peu partout dans le canton. A Bel-Air, il y a deux groupes d'adolescents, respectant le nombre de 5 et la distance de 2 m. La police relève l'identité de trois d'entre eux et les disperse. Un policier annonce des amendes aux mineurs présents et relève leurs identités. Les policiers annoncent des amendes allant de 600 à 750 francs. Il ne s'agit pas de petites amendes. Ce jour-là, Amnesty International Suisse s'exprime dans la presse à propos de la liberté de manifester en Suisse et s'inquiète suite à des répressions qui ont eu lieu devant Bernexpo. Amnesty soutient qu'« il n'y a aucune raison d'interdire des formes d'actions qui ne constituent pas une menace pour la santé publique. Ainsi, l'expression visible d'opinions par des individus et des petits groupes, ou des actions symboliques sans la présence physique d'un grand nombre de participants devraient être admises. [...] Dans le cas d'un rassemblement public qui se tient en violation des mesures d'urgence et/ou des restrictions de réunion, la décision de disperser doit être jugée à l'aune d'un réel danger pour la santé publique. »

Amnesty demande au Conseil fédéral d'élaborer d'ici au 11 mai des directives concrètes pour préciser dans quelles conditions l'expression de l'opinion publique et les manifestations sont autorisées.

Le député S auditionné en vient au mercredi 6 mai. Des personnes tracent des carrés à la craie de manière pacifiste et en respectant les distances et les mesures sanitaires. A la gare Cornavin, la police intervient. La presse est immédiatement prévenue. Il lit un extrait de l'article d'Aurélié Toninato dans la Tribune : « Nous étions cinq à avoir tracé nos carrés proches – mais avec les distances de sécurité évidemment – et un sixième était plus loin. Les policiers nous ont demandé nos pièces d'identité. Nous voulions connaître le motif, ils n'ont d'abord pas répondu avant de dire qu'il était interdit de se rassembler. Nous n'avions ni banderoles ni slogans, seulement des cœurs dans nos carrés, tout était d'une grande sobriété. » L'une des participantes a ensuite voulu s'en aller, mais elle n'avait pas fourni son identité. « Elle a été menottée et emmenée au poste. »

C'est ensuite le tour de M. F. C., réalisateur genevois. « J'avais installé mon carré près d'un passage piéton vers les taxis, je ne gêrais pas la circulation. La police m'a demandé ma pièce d'identité et m'a interdit de filmer. J'ai refusé, en demandant quels étaient les motifs. J'ai finalement fourni ma carte d'identité. Ils m'ont ensuite demandé à nouveau d'arrêter de filmer et de partir, j'ai encore demandé une justification. » Le ton monte et il est finalement menotté « et plaqué contre le mur ». Il a été amené au poste et est resté en cellule plus de 2h30.

M. F. C. a témoigné dans un petit documentaire sur Léman Bleu. Il invite donc la commission à demander son audition étant donné qu'il a été fouillé à nu, menotté violemment et qu'il en garde encore des séquelles. « Le porte-parole de la police genevoise, Silvain Guillaume-Gentil, confirme une intervention à Cornavin pour faire respecter l'application de l'ordonnance sur les rassemblements de plus de 5 personnes. » M. F. C. ressort de cellule après 2h40, le pouce tordu. Le dessinateur T. T. écrit un e-mail à toutes et tous les élu-e-s afin de les alerter de la situation et donc du risque pour l'expression démocratique et la liberté d'expression.

Le député S auditionné explique que, les jours suivants, le mouvement se poursuit. Le vendredi 15 mai, la grève du climat était prévue, mais n'a finalement pas été autorisée. Le 18 mai, une action cycliste massive a lieu à Plainpalais ; plus de 2000 personnes pédalent autour de la plaine.

A sa connaissance, aucune intervention policière (amende ou arrestation) n'a eu lieu. Il propose à la commission de se renseigner auprès de M. Poggia pour savoir combien d'amendes ont été adressées, à qui et pour quel motif. S'il n'y en a pas eu, il souhaite savoir comment s'explique cette différence entre la répression de l'Appel du 4 mai et le laxisme ou la tolérance vis-à-vis de l'action cycliste du 18 mai qui n'avait pas d'autorisation et qui n'était pas une manifestation de 5 personnes respectant les distances de sécurité.

Le 9 juin, le mouvement *Black Lives Matter* descend dans la rue ; cela représente des milliers de personnes dans les rues sans aucune intervention de la police. Le dimanche 14 juin ont lieu des actions féministes (Grève des femmes) ; le lundi 15 juin, une manifestation cycliste a lieu pour protester contre la reprise intensive du trafic aérien et est avortée suite au déploiement des forces policières massivement présentes à cette occasion.

Le député S auditionné ne comprend pas pourquoi les actions de personnes isolées sont très durement réprimées et intimidées, alors que des actions à grande échelle du même type ne subissent pas du tout le même traitement. Il trouve cela troublant pour un Etat de droit et l'équité de traitement. Du 19 mai au 7 juillet, des amendes de 750 francs commencent à arriver. Il précise qu'une trentaine de personnes se sont manifestées, mais qu'il y en a probablement plus. Il indique que certaines personnes paient ces amendes, que d'autres les contestent ou demandent à les faire réduire. Certaines sont réduites à 150 francs. Certaines personnes amendées les paient, d'autres non.

Parmi eux, il y a des mineurs ou une femme dont le processus de naturalisation a été remis en question. Il déplore des conséquences graves sur les personnes qui sont descendues dans la rue pour faire valoir un droit fondamental. Il relève que l'égalité de traitement n'a pas été respectée étant donné que certaines personnes ont « tout eu et d'autres rien ». En effet, certains ont été durement réprimés, d'autres non. Il est difficile de voir la logique là-dedans, si ce n'est celle de « faire des exemples » dans une logique d'intimidation. Il trouve cela arbitraire.

La justification, à ses yeux insatisfaisante, du Conseil d'Etat, est que lorsqu'il y a beaucoup de monde la police ne peut rien faire. Cela mine l'Etat de droit et rend incompréhensible, voire versatile, l'action de l'Etat. Il revient sur l'action de la Caravane de solidarité au mois de mars qui avait distribué des biens de première nécessité à des personnes dans le besoin. La responsable a été arrêtée par la police, arrêtée et fouillée à nu. Une plainte a été déposée contre elle, son matériel et sa camionnette saisie.

Plus tard, elle a été félicitée le 1<sup>er</sup> août par M<sup>me</sup> Sommaruga, présidente de la Confédération, et l'exposition rendant compte de la distribution alimentaire à la caserne des Vernets initiée par son action, saluée par M<sup>me</sup> Moret, présidente du Conseil national, et M. Stöckli, président du Conseil des Etats. Comment peut-on arrêter et maltraiter des citoyen-ne-s faisant des actions démocratiques et citoyennes, puis, quand par bonheur, pour certains, quand les médias s'en saisissent, les faire féliciter plus tard par les plus hautes instances ?



L'Appel du 4 mai n'a jamais été félicité et ses participants n'ont jamais été reçus alors qu'ils ont aujourd'hui des plaintes, des amendes et des frais de justice à payer. Pourtant, leur action est du même ordre que celle de la Caravane de solidarité : la défense de droits fondamentaux dans un contexte d'urgence.

Le député S auditionné demande à la commission de faire le travail afin de permettre de mieux comprendre les agissements de l'Etat. Il déplore également que la proportionnalité ne soit pas respectée, ni l'égalité de traitement.

Le député S auditionné revient sur les propos de M. Poggia quant aux amendes. M. Poggia dit, notamment dans un reportage de Léman Bleu sur ce sujet, que les gens n'ont qu'à faire recours contre leurs amendes. Cela ne lui semble pas être une explication recevable, étant donné que recevoir une amende est intimidant et que les gens ne savent pas forcément qu'ils peuvent faire recours. Cette logique d'amender lourdement conduit à une forme d'intimidation, de harcèlement et de découragement démocratique. Dans les faits, il admet qu'un certain nombre d'amendes ont été retirées, car les gens font recours, mais cela démontre bien le côté illogique et sans base de la répression.

Nous ne sommes plus dans le registre du droit, mais dans le registre du harcèlement, de la menace et du découragement, afin que les gens ne puissent plus exercer leurs droits démocratiques et fondamentaux. Il en va de même lorsque M. Poggia avait menacé les cyclistes de les poursuivre via leurs comptes Facebook.

Le député S auditionné propose de revenir une prochaine fois vu le peu de temps restant. Il invite la commission à auditionner M. C. qui a été arrêté, maltraité et amendé ; il a eu le courage de témoigner, et de prendre des risques.

Il propose également l'audition de M. T., dessinateur bien connu, qui pourrait éclairer la commission. La motion invite le Conseil d'Etat à abandonner toutes les charges et amendes contre les personnes ayant participé à l'Appel du 4 mai à Genève et à s'excuser publiquement pour son action disproportionnée à l'égard de ces personnes qui invitaient, en état de nécessité, à prendre en compte et à traiter l'urgence climatique. Elle demande à l'Etat de reconnaître qu'il est allé trop loin. Il faut rétablir l'équilibre. Il relève qu'au cœur de la deuxième vague avec une situation plus critique, les gens se sont réunis un temps à plus de 5 sans répression policière. Cette motion demande simplement à l'Etat de reconnaître qu'il est allé trop loin et a sur-réagi, dans un moment certes compliqué et très émotionnel. Mais, avec le recul, il est possible de replacer les choses à leur juste place.

Le président souhaite pouvoir laisser du temps à chaque commissaire pour qu'il puisse poser ses questions. Il propose au député S auditionné de suspendre l'audition ici et de le réinviter le plus rapidement possible.

Le député S auditionné accepte avec plaisir.

### **Séance du jeudi 19 novembre 2020**

*Assistent à la commission : M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique, SGGC, et M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint, DSES*

Le président souhaite la bienvenue au député S premier signataire de la **M 2684**.

Il rappelle que son audition avait été interrompue lors de la séance précédente après la présentation du texte. Il y avait des questions relatives à la motion ; il propose alors aux commissaires qui le souhaitent de s'exprimer.

Le président remercie le député S auditionné pour le gros travail qui a été effectué. Il est assez d'accord avec la constatation faite ; lorsque les manifestants sont nombreux, on laisse faire et, lorsque quelques personnes se rassemblent, la cavalerie est envoyée. Il prend l'exemple flagrant du G8. Cependant, il trouve difficile d'être objectif pour ce genre de situation. En effet, il faudrait être sur place pour pouvoir se positionner ; il est mal à l'aise de critiquer la police et de demander des excuses sans avoir la version des faits des personnes présentes sur place. Il rappelle que la police n'intervient jamais bêtement. Il demande s'il a été envisagé de saisir la commission de grâce concernant les amendes maintenues et non réduites. Sur le fond, il partage la constatation du député S auditionné.

Il rappelle que le « deux poids, deux mesures » peut être à double tranchant : une manifestation autorisée ne pose pas de problème, une manifestation non autorisée à des risques d'être réprimée. Il s'agit de questions stratégiques difficiles ; des auditions pourraient peut-être éclairer la commission. Il demande ce qui est attendu comme excuses et de la part de qui. Il pense qu'il y a des explications à tout et rappelle que les policiers reçoivent des ordres pour le maintien de l'ordre public.

Le député S auditionné constate que la motion est clairement libellée : elle s'adresse au Conseil d'Etat. Il précise que la police n'est pas en cause et qu'aucune excuse n'est attendue de sa part. Cette motion s'adresse au Conseil d'Etat et en premier lieu à M. Poggia. Il souhaite qu'il puisse venir expliquer à la commission pourquoi aucun ordre de réprimer n'est donné à la police pour certaines manifestations et que l'ordre de réprimer, intimider et sanctionner semble donné pour d'autres. Il prend l'exemple de la Critical Mass, manifestation de vélos spontanée à la fin de chaque mois, pour laquelle il y a

une mobilisation policière importante avec une chaîne de commandement donnée par M. Poggia pour intervenir, pour réprimer et pour sanctionner. Cela se produit souvent à la fin de la manifestation, lorsque les personnes sont isolées ; les malheureuses et les malheureux qui se retrouvent au mauvais moment au mauvais endroit se voient sanctionnés. Il y a un problème démocratique, d'équité et de proportionnalité.

C'est également ce qu'il s'est passé dans le cadre de l'Appel du 4 mai ; il pense alors que la commission doit faire toute la lumière en auditionnant M. Poggia, les responsables de la police et ceux qui ont subi la dureté de la répression policière pour bien comprendre ce qu'il s'est véritablement passé et qui a décidé de mettre fin à ces manifestations. Il est important de comprendre comment tout cela fonctionne, qui décide, qui est légitimé à le faire et quel rôle joue le Conseil d'Etat.

Le député S auditionné indique que l'intervention de la commission de grâce est l'ultime recours lorsqu'il y a eu une condamnation et qu'on demande à ce qu'elle soit levée. Il s'agit ici d'un enjeu politique sur des questions de liberté, de démocratie, de droit de manifester et de droits fondamentaux. Il revient sur la position d'Amnesty qui rappelait durant la première vague que l'état d'urgence ne doit pas écraser les droits démocratiques de base en Suisse. La grâce vient suite à une condamnation. De plus, il rappelle que peu de gens connaissaient l'existence de la commission de grâce, leurs droits et leurs possibilités de recours ; il y a une forme d'injustice sociale qui fait que les plus précaires recevront une amende de 750 francs, somme considérable, et la paieront pour ne pas avoir d'ennui. La conséquence pour ceux-ci est qu'ils ne prendront plus le risque de manifester ; en tant que député, cela n'est pas soutenable. Il souhaite avoir des citoyen-ne-s engagés dans le respect de la loi qui ne les empêche pas d'exercer leurs droits fondamentaux.

Un député MCG comprend que la responsabilité du Conseil d'Etat est mise en cause. Il se demande ce qu'il en est de la responsabilité des manifestants vis-à-vis de la pandémie. Il rappelle que la pandémie était toujours en cours au moment des manifestations mentionnées. Il se demande si les précautions sanitaires (distances sociales, port du masque, etc.) ont véritablement été prises. A son sens, la responsabilité est valable pour le Conseil d'Etat et pour les manifestants ; il ne décèle pas ceci dans la motion.

Le député S auditionné précise qu'il n'était pas sur place au moment des faits, mais il rappelle qu'il a eu des retours et des témoignages fiables sur les événements qui assurent que les précautions sanitaires étaient respectées : les personnes manifestaient à 5 et moins et en se tenant à distance. Il admet qu'elles n'étaient pas masquées, mais rappelle qu'à l'époque le masque n'était pas obligatoire. Les manifestant-e-s étaient dans des carrés de 4 m<sup>2</sup> (nom de

l'action) et prenaient le soin d'être à des distances sanitaires respectables pour ne pas prendre de risque ni en faire courir. Il rappelle qu'à l'époque, la pandémie était gérée d'une autre manière qu'actuellement ; il n'y avait pas de gel hydroalcoolique et il y avait des foules dans les magasins en toute légalité, alors que le risque sanitaire était très fort. Les personnes qui ont développé cette action étaient conscientisées et précautionneuses ; elles souhaitaient simplement poser un geste démocratique basique, descendre dans la rue sans créer de foules puisque chacun pouvait descendre en bas de chez soi pour dessiner des carrés de 4 m<sup>2</sup>.

Il s'interroge sur la répression très forte et sur le rôle politique de cette police envoyée contre ces gens. On peut penser que cela s'est produit, car les manifestants défendaient des idées, un projet politique, l'urgence climatique, et questionnaient le redémarrage post-COVID. Il déplore que ces personnes aient été réduites à ce point au silence, alors qu'en même temps le reste de la population continuait à aller au supermarché et dans les transports publics. Il est dérangé par le « deux poids, deux mesures ». Il revient sur une manifestation où plus de 2000 cyclistes se sont réunis, sans qu'il n'y ait aucune conséquence ni sanction. Alors quoi : quand le nombre est trop élevé, la police n'intervient pas et quand il s'agit de tout petits groupes, la répression s'abat en plein ? Mais quelle drôle de façon de faire respecter la loi ! Il pense que cet Etat à géométrie variable doit inquiéter ; les citoyen-ne-s ne comprennent plus la direction prise par les autorités, qui endommagent le principe d'équité et de proportionnalité. Le Conseil d'Etat doit donc s'excuser, car il y a matière à reconnaître qu'il s'est là très certainement trompé à lançant la répression musclée.

Un député UDC précise que la police est envoyée à chaque manifestation dans laquelle du monde est attendu. Ce n'est donc pas le Conseil d'Etat qui envoie la police spécialement pour lutter contre une cause ; la seule considération est l'ordre public. Il ne pense pas que le Conseil d'Etat soit présent sur chaque manifestation ; c'est pour cela qu'il est difficile de demander des excuses.

Le député S auditionné est étonné qu'aucun député ne l'interroge sur la question de la séparation des pouvoirs. En effet, la première invite de la motion demande au Conseil d'Etat d'abandonner toutes les charges et amendes délivrées suite aux décisions de police. Il suggère à la commission d'auditionner les citoyens qui ont fait cette action, notamment M. C. et M. T., afin qu'ils puissent venir donner leur version. Il pense que cela est nécessaire pour rétablir la confiance dans le pouvoir politique. Il reprend la différence faite par un député MCG entre la police et le Conseil d'Etat ; selon lui, ces citoyens, payant des impôts et engagés pour une société meilleure, ne font pas

vraiment cette distinction. Il souhaite pouvoir leur montrer qu'il y a un pouvoir législatif prêt à les écouter. Il croit savoir qu'il y a actuellement des actions en justice menées pour s'opposer aux amendes données. Certaines personnes toutefois ont payé ces amendes et d'autres les ont contestées. Les personnes proposées pourraient alors mettre en lumière certains enjeux actuels.

Un député UDC demande comment gérer la question des amendes alors que certaines personnes les ont déjà payées et d'autres non. Il y a effectivement « deux poids, deux mesures », car celui qui ne connaît pas ses droits va payer, alors que les autres vont réussir à faire diminuer les amendes. Il se demande comment faire pour être équitable ; il faut que tout le monde ait la même amende.

Le député S auditionné est d'accord avec lui ; cela est problématique.

Selon M. Poggia, lorsque des amendes sont portées, elles peuvent toujours être contestées, évaluées et baissées. Il ne pense pas que cela soit une réponse acceptable. Il y a ceux qui paient et ceux qui contestent, se battent, engagent des frais d'avocat, prennent des risques juridiques pour finalement obtenir gain de cause ; cela représente un risque démocratique. Il pense que c'est problématique qu'un conseiller d'Etat sanctionne par défaut pour décourager. Cette motion sert à faire la lumière sur les stratégies d'intimidation. Nous pouvons également voir les réductions d'amende comme une sorte de grâce politique.

Un député Ve demande comment évaluer cela en termes de conflit de compétence entre des pouvoirs différents.

Le député S n'a pas la réponse à cette question ; il s'en remet à la commission.

Il fait un parallèle avec le cas de M<sup>me</sup> H. N. du début de l'été. Il s'agit d'une infirmière iranienne qui était menacée d'expulsion vers son pays d'origine. Elle avait épuisé ses droits et devait être renvoyée. Son frère a lancé une pétition qui a regroupé plus de 5000 signatures et qui a eu un fort battage médiatique.

M. Poggia a répondu et s'est engagé politiquement. Il a dit : « Elle se trouve donc dans une situation fort compliquée, dont l'issue n'est pas prévue par la loi. Cela fait plusieurs jours que nous y travaillons, et si l'on comprend l'émotion suscitée par ce cas, la marge de manœuvre du canton est fort étroite. » Il semble donc que pour certains cas, notamment à l'OCPM, le magistrat peut s'engager et peut obtenir certaines choses, comme le fait de pouvoir rester en Suisse pour M<sup>me</sup> N.

Il relève que ce cas représente le profil idéal étant donné que M<sup>me</sup> N. est infirmière en situation de crise sanitaire COVID, intelligente, francophone et

formée. Il remarque que la séparation des pouvoirs n'est pas totalement hermétique et craint que, pour certains cas, il y ait des exceptions liées à l'utilité politique, alors que le magistrat n'entre pas en matière pour d'autres cas jugés moins appréciables comme la Critical Mass. La séparation des pouvoirs n'est pas totalement étanche. Il y a donc des marges de manœuvre. Cette motion a également pour but de questionner le Conseil d'Etat ; cet exemple montre qu'il y a une marge de manœuvre, une influence du politique et de l'opinion publique. Mais sur quelles bases exactement ?

Un député PLR rappelle qu'un parlement n'est pas là pour se prononcer sur des questions individuelles et concrètes, mais pour régler des questions de manière générale et abstraite. Ici, il est question de se prononcer sur un cas particulier, cas complexe, puisqu'un certain nombre de justiciables ont accepté les sanctions, alors que d'autres ont entamé des démarches. Il rappelle que la commission de grâce n'intervient qu'une fois qu'un jugement a été rendu et qu'il est entré en force de chose jugée. Il se demande si le traitement de ce genre de problématique est vraiment le rôle du Grand Conseil et si, institutionnellement, il est possible de demander au Conseil d'Etat de présenter des excuses.

Le député S auditionné estime qu'il ne s'agit pas d'un cas individuel, mais d'un mouvement social important. En effet, l'Appel du 4 mai a regroupé plus de 53 000 signatures. Il s'agit d'un mouvement politique citoyen qui s'exprime librement et qui descend dans la rue au nom de l'urgence climatique et d'un redémarrage post-COVID différent au moment où le Conseil fédéral décide d'attribuer des millions aux compagnies aériennes sans vote démocratique. L'enjeu politique est là ; les citoyen-ne-s doivent pouvoir manifester et dire ce qu'ils pensent sans craindre d'être amendés ou réprimés. C'est un enjeu politique sur lequel le Grand Conseil a intérêt à se positionner.

Un député PLR demande si la commission est légitimée à demander au Conseil d'Etat de s'excuser alors que certaines personnes ont payé les amendes, et donc par ce biais accepté la sanction qui leur a été notifiée.

Le député S auditionné explique que cette motion porte une conviction. En effet, ceux qui la soutiennent et la soutiendront pensent qu'il y a eu une erreur. On ne s'excuse pas toujours d'une faute volontaire, mais également lorsque l'on reconnaît que l'action menée a été extrême et malvenue ou maladroite. Toute personne s'excuse lorsqu'elle commet un tort envers autrui. Il pense que le pouvoir législatif peut donner une position politique pour autant qu'il en endosse les invites. Avec le recul et la perspective de la deuxième vague, la réaction et la manière dont des citoyens ont été traités et amendés méritent selon lui des excuses. Il revient sur la mésaventure de M<sup>me</sup> S. M. de la Caravane de solidarité qui, dans les premiers moments de la crise du COVID

au mois de mars et avril 2020, allait distribuer des biens alimentaires. Dans un premier temps, les policiers n'ont rien dit, mais ensuite ils l'ont arrêtée, fouillée, mise à nu, puis ont confisqué sa marchandise avant de porter plainte contre elle dans un deuxième temps.

M<sup>me</sup> M. a donné par son action naissance au mouvement de la patinoire des Vernets et a permis de nourrir des milliers de personnes. Plus tard, elle a été félicitée le 1<sup>er</sup> août par M<sup>me</sup> Sommaruga, présidente de la Confédération. Il ne s'agit pas d'excuses, mais symboliquement cela y ressemble fort, on en convient. Il y a également cette exposition de photos de la patinoire des Vernets au parc des Bastions en présence de M<sup>me</sup> Moret, présidente du Conseil national, et de M. Stöckli, président du Conseil des Etats, qui viennent la saluer et la remercier pour son action.

Le député S auditionné souhaite que des députés soutiennent cette motion pour que le Conseil d'Etat prenne exemple sur la Confédération, vis-à-vis de leur comportement face à M<sup>me</sup> M. Cette dernière a pris des risques et mis en jeu sa personnalité et son intégrité physique pour faire bouger les choses et permettre la distribution alimentaire. Il rappelle que, suite à cela, un budget de 5 millions a été voté pour le projet de loi alimentation. Sans son action, on peut imaginer qu'il y aurait eu des conséquences sociales beaucoup plus graves pour un grand nombre d'individus, et donc pour la société. Il pense que politiquement cette motion peut être soutenue afin de dire au Conseil d'Etat qu'il est allé trop loin.

Un député EAG a un doute sur la compatibilité de ce projet avec le principe de la séparation des pouvoirs. Il a l'idée de modifier une invite afin de proposer le remboursement des amendes déjà payées plutôt que l'abandon des charges. Ainsi, il n'y aurait pas d'interférence avec le processus judiciaire du traitement des amendes.

Le député S auditionné pense que cela semble une bonne idée. Il n'a pas d'objection.

Un député PLR est interpellé par les propos entendus. Il demande si les parallèles dressés entre le fait de surseoir à l'expulsion d'une jeune femme qui encourait des risques dans son pays d'origine, respectivement l'exemple de la Caravane de solidarité, sont véritablement parlants dans le cas d'espèce. Le premier parallèle mentionné relève d'un cas avéré de péril en la demeure avec un risque physique qui pesait sur une personne ; cela a amené les autorités à reconsidérer sa position, à la faveur de la pression publique. Le second cas mentionné est un élan de solidarité populaire qui vient pallier un manque et est donc un encouragement à agir adressé aux pouvoirs publics. Il lui semble que ces deux exemples sont éloignés du cas pour lequel des excuses sont sollicitées.

Il pense que cela outrepassse les prérogatives qui sont celles de la commission, à moins qu'il n'ait pas bien compris le rôle de la commission. La commission n'est pas là pour réévaluer le travail des forces de l'ordre. Il se demande si les deux exemples donnés peuvent sérieusement être évoqués en l'espèce.

Le député S auditionné répond par l'affirmative. Il ne dit pas que les cas sont identiques ; l'exemple de M<sup>me</sup> N. illustre le fait qu'elle était sous le coup d'un renvoi et que M. Poggia et M. Lüscher se sont fortement engagés pour cette femme. Il voulait montrer qu'il y a des moments où le politique s'engage fortement contre des décisions administratives et/ou policières. Il précise qu'elle n'était pas menacée en Iran ; une partie de sa famille est en Iran et cette femme est issue d'un certain milieu social qui lui permettait de faire des allers-retours entre la Suisse et l'Iran régulièrement. Il n'y avait donc aucun risque personnel pour elle. C'était du gâchis, car elle a fait une formation d'infirmière en Suisse et a travaillé au plus fort de la crise aux HUG.

Concernant la Caravane de solidarité, il rappelle que lorsque M<sup>me</sup> M. va avec sa camionnette à la rue d'Italie faire des distributions alimentaires, elle viole la loi ; elle est en infraction, car elle n'a pas fait de demande d'autorisation, c'est pour cela qu'elle est amendée. Les policiers commencent par la saluer, puis l'arrêtent au moment où les files s'allongent et deviennent de plus en plus importantes. Un policier vient lui demander l'autorisation avant de saisir la camionnette et d'arrêter M<sup>me</sup> M.

La plainte est produite, car quelqu'un filme la scène et met la vidéo sur Facebook ; le policier porte plainte, car sa personnalité est exhibée. Le Ministère public finit par l'innocenter.

Le député S auditionné y voit beaucoup de parallèles. Il voit également des parallèles avec les activistes qui sont allés jouer au tennis dans le hall de Credit Suisse et qui ont été innocentés par la justice pour la raison qu'il y a urgence climatique. Les parties de tennis improvisées ou le collage des mains rouges sur les murs sont symboliques et n'ont pas été condamnés, étant donné qu'il s'agit de peinture lavable, qu'il n'y a pas eu de dommage et que l'activité économique n'a pas été entravée. Ces gens repartent libres et n'ont pas été arrêtés ; ils n'ont finalement pas violé la loi.

Un député PLR rappelle que ces procédures sont encore en cours.

Le député S auditionné le sait ; il relève tout de même que des tribunaux ont rendu des décisions allant dans ce sens à ce jour malgré les recours. Le débat oscille et il est donc politique. Le Conseil d'Etat et les députés peuvent éclairer le débat. Il voit tous ces liens, surtout dans un moment sociétal difficile, politiquement sensible, avec une pandémie et un risque de restriction des libertés individuelles dans un temps d'urgence et de crise. Certaines



personnes se disent que la loi les oblige à ne plus sortir de chez eux, mais il existe un impératif catégorique supérieur qui les oblige au contraire à descendre dans la rue faire un carré à la craie pour exprimer une vérité sur l'état de la société sans faire de tort à personne.

Il s'agit de citoyen-ne-s qui paient leurs impôts et qui respectent toutes les règles ; ils n'ont rien fait d'autre que de défendre leurs prochains en les nourrissant, les soignant ou en exprimant poétiquement une opinion politique de manière pacifique. Ces sanctions envoient un mauvais signal. En effet, on crée une forme d'injustice. Il y a un danger pour la démocratie et la liberté d'expression.

Un député UDC pense qu'il y a quelque chose à creuser dans l'invite des excuses publiques, car à Genève il n'y a pas la culture de l'erreur, c'est-à-dire que lorsqu'une erreur est commise on va tout faire pour la dissimuler, même lorsqu'elle est avérée. Il pense qu'il y a une mentalité de l'erreur à développer. Il faut accepter l'erreur et s'en excuser. Il ne sait pas si cela est une bonne idée de demander des excuses publiques alors que des gendarmes ont fait leur travail ; on n'était pas sur place et nous n'avons pas vu la réaction des gens. Il est alors mal à l'aise de demander des excuses au Conseil d'Etat. Il craint que cela ne désavoue le travail de la police dans le maintien de l'ordre. Il comprend la demande d'excuses. Il pense qu'il serait mieux de demander que le conseiller d'Etat reçoive une délégation pour écouter les gens afin de faire évoluer les mentalités.

Le député S auditionné ne voit pas de lien entre les excuses du Conseil d'Etat et un désaveu de la police. La police a fait son travail de la manière qu'elle jugeait juste. Il y a un enjeu politique qui va au-delà de ce que la police a fait ou non. Il rappelle que l'ordre n'a jamais été menacé lors des actions des 5 et 6 mai. La police ne doit pas être désavouée, mais doit assumer ses actes. Il rappelle que des mineurs et un réalisateur ont été menottés. Il pense que le législatif, garant du bien-être et de la situation à Genève, doit se positionner ; il ne doit pas être derrière la police à tout prix comme il ne doit pas l'attaquer sans raison. Il faut avoir une forme d'intelligence et reconnaître lorsque des excès ont été commis pour replacer le cadre. Le mot « excuse » est symbolique ; il n'engage le Conseil d'Etat qu'à un acte symbolique d'humilité. Il pense qu'il faut donner au pouvoir une petite touche d'humanité et le faire descendre d'un piédestal ; cela peut le renforcer. Il prend l'exemple des gendarmes anglais qui sont les rois de l'humour et de l'excuse ; c'est aussi pour cela qu'ils sont respectés.

Un député MCG adhère à l'idée que le parlement doit veiller aux excès. Pour lui, la problématique est ailleurs ; si on veut que la République fonctionne bien il faut veiller à la séparation des pouvoirs. La motion viole par nature

même ce principe. Il est d'accord avec les propos tenus ; les violences doivent être dénoncées. Néanmoins, ce n'est pas le travail des parlementaires de dire à l'exécutif de présenter des excuses. La pétition a été adressée au Conseil d'Etat ; demander aux parlementaires d'intervenir viole le principe qui gouverne tout. Il ne veut pas qu'il y ait de confusion sur ce point ; il souhaite s'opposer à toutes les formes de violence, mais il ne pourra pas soutenir un tel texte.

Le député S auditionné rappelle que le pouvoir législatif a pour mission de veiller à la bonne conduite du pouvoir exécutif et judiciaire. Il rappelle l'existence de la commission de grâce ; des gens peuvent être condamnés et le pouvoir politique peut les absoudre. C'est quelque chose d'étonnant au niveau de la séparation des pouvoirs. Le sens de son argumentation était de dire que la séparation des pouvoirs est très fluctuante et très rigide sur certains versants. Il pense que le rôle des députés est de surveiller le pouvoir exécutif, de voter le budget, de faire des propositions de lois et de les voter, de critiquer le Conseil d'Etat et de le pousser à l'action. La motion pousse le Conseil d'Etat à se questionner sur ses pratiques. Il serait dangereux que les députés n'osent plus déposer des textes pour questionner le cœur même de l'Etat, son exercice du pouvoir et sa répression.

Le président remercie le député S auditionné de sa participation aux travaux de la commission.

### **Discussion interne**

Le président donne la parole à la commission sur la suite à donner à cette motion.

Un député Ve partage le point de vue du député S auditionné sur plusieurs choses. Il trouve difficile de demander au Conseil d'Etat des excuses formelles de par le principe de la séparation des pouvoirs. Il pense que cela a du sens de mettre le Conseil d'Etat en face de ses responsabilités et de lui demander de prendre acte qu'il y a eu une erreur de jugement. La police n'est pas attaquée. Cela peut être la prérogative d'un politique de faire remarquer que la manière utilisée était inappropriée. Cette reconnaissance est importante pour les personnes qui ont le sentiment d'avoir subi une injustice. Il partage l'avis que cela était une injustice. Même si on aurait pu penser sur le moment qu'il fallait dissoudre cette manifestation, il est aujourd'hui convaincu qu'il s'agit d'une erreur. En tant que politique, il n'aurait aucun souci à avouer qu'il a pris une mauvaise décision ; décider ce n'est pas toujours décider juste. Il faut savoir admettre les erreurs.

Le président demande quelle est la suite que la commission souhaite donner à ce texte. Il demande si la commission souhaite voter d'emblée sur l'acceptation ou le refus de la motion ou si elle veut procéder à des auditions.

Un député PLR pense qu'aller de l'avant avec une motion de ce type serait créer un grave précédent. Ces personnes ont été victimes de décisions injustes. Néanmoins, il y a des procédures en cours et il n'appartient pas aux députés de statuer de manière préventive ou anticipée avant même que la justice fasse son travail. La comparaison faite avec le travail effectué par la commission de grâce est une mauvaise comparaison, cette commission intervient toujours lorsque la procédure judiciaire s'est terminée par un jugement définitif et exécutoire, car il n'a pas fait l'objet d'un recours. La commission de grâce a une dimension très humaine d'être à même d'exercer le pouvoir de rendre une décision extraordinaire. Ici, on est en train d'inverser le déroulement logique des choses et nous ne sommes plus dans le registre du droit, mais dans le registre de la morale. Il prend l'exemple de députés de droite qui viendraient se plaindre, par l'intermédiaire d'une motion au Grand Conseil, d'une facture fiscale excessive. Il demande comment la gauche réagirait. Il pourrait être considéré que le bordereau d'impôts est très élevé et être demandé qu'il soit annulé.

La demande d'excuses au Conseil d'Etat va trop loin. Pour lui, on crée un grave précédent en allant de l'avant avec cette motion ; il pense donc qu'il vaut mieux la voter maintenant. Il précise qu'il la refusera pour bien faire comprendre à l'intérieur et à l'extérieur du Grand Conseil que la commission n'est pas là pour donner son avis sur tout et n'importe quoi. En tant que citoyen ou élu, on peut dénoncer des injustices lorsqu'on s'exprime dans les médias ou sur les réseaux sociaux.

Le Grand Conseil, pris dans son ensemble, en tant qu'organe législatif, n'a pas à se prononcer sur des questions qui ont déjà été tranchées par la justice ou sur des procédures qui sont en cours. En tant que juriste, il se permet de dire que les procès en cours à Genève et dans le canton de Vaud avec les grévistes du climat, dans lesquels on s'est permis de jouer avec l'état de nécessité pour justifier la commission d'infractions au nom du réchauffement du climat, ne tiennent pas la route juridiquement. Dans le cadre genevois, c'est une juge Verte qui a rendu cette décision.

Dans le canton de Vaud, le juge qui a rendu cette décision voulait tenter de faire jurisprudence, ce qui n'est pas passé en deuxième instance. Il n'a pas la moindre inquiétude concernant le sort réservé à ces deux procédures par le Tribunal fédéral qui n'est pas là pour faire de la morale mais du droit. Il faut remettre de l'ordre dans la politisation de la justice. Il est totalement opposé à la politisation de la justice et à ce qu'on judiciaire la politique, raison pour

laquelle il ne souhaite pas faire d'auditions. Il refusera la motion, avec tout le respect nécessaire envers les auteurs et les personnes victimes de ces injustices.

Un député MCG relève qu'il y a une question de forme et une question de fond. La question de fond comporte les interrogations intervenues suite à la manifestation. A son sens, il est essentiel d'avoir les explications du magistrat, voire d'autres explications pour savoir ce qu'il s'est passé. Le rôle du Grand Conseil est d'évaluer et de se faire une opinion propre sur les décisions prises. Il souhaite avoir plus d'explications sur le processus décisionnel (décisions prises directement par la police ou directives générales du Conseil d'Etat). Au niveau de la forme, il trouve dommage que la motion n'ait pas été plus générale. Il s'agit d'une question militante, ce qui lui fait perdre de la crédibilité.

La valeur démocratique n'est pas seulement le triomphe du nombre, mais aussi le droit individuel de chacun qui doit être respecté. On ne peut pas se permettre d'avoir une justice politisée ; il déplore que le système souhaite cela. Il indique avoir essayé d'intervenir pour empêcher cela. Il n'est pas d'accord avec cette motion, mais il pense qu'il est nécessaire malgré tout d'avoir des explications.

Un député EAG suggère à la commission de continuer le débat à une date ultérieure, afin de passer au point suivant. Il souhaiterait présenter des amendements, s'il n'y a pas de refus d'entrée en matière, car cette motion a des défauts de formulation.

Un député Ve est d'accord avec la proposition du député EAG de ne pas se presser pour mener cette discussion. Il est d'accord avec l'audition de M. Poggia.

Un député PLR partage les propos de l'autre député PLR. La judiciarisation de la politique ou la politisation de la justice est préoccupante. Une décision prise par les forces de l'ordre doit être contestée par voie judiciaire et non pas devant le parlement.

Un député S est d'accord sur le fait que la morale s'est accaparé la politique et inversement à Genève. Il pense qu'il serait utile d'entendre M. Poggia là-dessus et de prendre une décision sur la motion par la suite.

Le président relève qu'une demande formelle a été formulée par un député PLR de voter ce soir sur l'acceptation ou le refus de cette proposition de motion.

En parallèle, il y a eu deux demandes formelles d'auditionner le département pour avoir une clarification des faits.

Il demande au député PLR s'il est d'accord de retirer sa demande, de manière à programmer l'audition de M. Poggia avant d'aller plus loin dans l'avancée des travaux.

Un député PLR propose de soumettre aux voix la question de l'audition de M. Poggia.

Si une majorité de la commission est en faveur de son audition, on ne votera pas ce soir sur l'acceptation ou le refus de la motion.

Le président met aux voix la demande d'audition de M. Poggia :

**Oui :** 11 (1 EAG, 2 Ve, 3 S, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC)

**Non :** 4 (4 PLR)

**Abstentions :** –

*L'audition de M. Mauro Poggia est acceptée.*

## **Séance du jeudi 6 mai 2021**

### **Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat (DSPS)**

*Assistent à la commission : M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique, SGGC, et M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint, DSPS*

Position du Conseil d'Etat : M. Poggia déclare qu'il y a eu une certaine confusion dans cette motion entre le cas de M<sup>me</sup> S. M. de la Caravane la solidarité et la situation du 4 mai 2020. Cette dame, sans avertir personne, est arrivée avec une bonne intention en installant sa caravane. Des gens sont venus chercher une aide alimentaire auprès d'elle à un moment où tout attroupement était interdit selon le droit fédéral. La police a constaté des attroupements autour de cette caravane et a donc fait son travail en dispersant les personnes.

Malgré un premier avertissement, Madame S. M. est revenue. La police l'a donc emmenée au poste et a saisi sa caravane avec ce qu'elle contenait. Le DSPS (anciennement DSES) en a ensuite été informé. Le DSPS a décidé de trouver immédiatement une solution, car il a compris que la démarche de cette dame était tout à fait digne de soutien.

M. Grosdemange est allé débloquer la caravane à la fourrière. Quant à lui, lorsqu'il est allé aux Vernets, il a pu rencontrer M<sup>me</sup> S. M. et lui a présenté en son nom les excuses du DSPS, malgré le fait que la police a respecté la loi.

M. Poggia en vient à la situation du 4 mai 2020 en indiquant que celle-ci est différente de la situation susmentionnée. Une soixantaine de personnes se sont réunies devant la Gare Cornavin pour dessiner des carrés sur le sol afin de militer pour le climat.

Les réponses aux questions de la motion figurent dans la réponse à la QUE 1301 déposée par le député S auditionné. En date du 4 mai 2020, il y avait une interdiction des manifestations publiques ainsi que de tout rassemblement de plus de 5 personnes dans l'espace public (art. 6, al. 1, et 7c, al. 1, de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus – état au 30 avril 2020). Les manifestants ont été dispersés par la police. 25 personnes ont été identifiées. Il imagine que ces dernières ont reçu des amendes d'ordre pour avoir violé le droit. Peut-être que ces amendes d'ordre sont passées à la contravention pour certaines personnes qui ont refusé de quitter les lieux (art. 11F LPG). Il ajoute qu'à sa connaissance personne n'a été menotté.

Sur la base de tout cela, il déclare que le Conseil d'Etat ne doit pas s'excuser. La loi a été appliquée. Ce n'est pas parce que le mobile serait honorable aux yeux de certains que l'on doit pouvoir violer une disposition qui a été prise dans l'intérêt de la santé publique. Ce n'est pas en défendant une bonne cause que le virus ne va pas se transmettre d'une personne à l'autre. Il déclare pour terminer que le DSPS demande à la commission de ne pas suivre les invites des motionnaires.

### *Question des députés*

Un député MCG demande si, lorsque M. Poggia dit que le Conseil d'Etat ne souhaite pas entrer en matière sur cette motion, il parle de la configuration actuelle de ce dernier.

M. Poggia répond que le sujet n'a pas été mis sur la table depuis l'assermentation de fin avril. Il ne sait pas sur quelle base le Conseil d'Etat pourrait abandonner ces poursuites pénales. Une amende est une sanction pénale qui échappe au Conseil d'Etat. C'est le Ministère public qui pourrait prendre une décision en la matière. Quant à s'excuser publiquement, il voit mal le Conseil d'Etat entrer en matière sur ce point.

M. Grosdemange ajoute qu'à cette période il y a eu des décisions d'interdiction de manifester. Les organisateurs bienveillants s'y sont soumis. Certains ont entamé des procédures judiciaires. Pour le moment, le Conseil d'Etat a été soutenu par la Cour de justice en la matière. Il y a une certaine égalité de traitement à respecter.

M. Poggia ajoute que les recours ont été faits par des manifestants qui avaient un but politique. Jusqu'à maintenant, la justice a confirmé que les décisions n'étaient pas disproportionnées.

Une députée Ve revient à la situation de M<sup>me</sup> M. Elle comprend que, peu importe la situation et les motivations de la personne concernée, la loi est la

même pour tout le monde et qu'il n'y a pas lieu de faire preuve d'un minimum de souplesse.

M. Poggia répond pour l'affirmative. La souplesse peut se trouver si l'état de nécessité est présent. Or, la manifestation en tant que telle n'entre pas dans cette définition. Le fait de donner de la nourriture à des personnes qui ont faim pourrait entrer dans cette définition. Raison pour laquelle il s'est adressé directement à M<sup>me</sup> M. en s'excusant.

Un député PDC imagine que les amendes des militants pour le climat n'ont pas été payées dans le délai de 30 jours. Par conséquent, elles ont été transformées en ordonnances pénales. Il demande s'il y a eu des contestations de ces ordonnances pénales, puis s'il y a eu des décisions judiciaires en la matière.

M. Grosdemange devra vérifier cela avec le service des contraventions. Sauf erreur, la plupart des amendes ont été payées. Il y en a au moins une qui fait l'objet d'une procédure d'opposition.

M. Poggia précise que l'Appel du 4 mai 2020 plaide pour un redémarrage plus humaniste, durable et local après la crise du COVID-19. Cet appel vise notamment à revaloriser les professions qui se sont montrées essentielles en ces temps de crise, à soutenir les oubliés des programmes de soutien « COVID » (« petits » indépendants), à favoriser les circuits courts et à conditionner les soutiens à des activités économiques durables. Cet appel ne reflète pas un état de nécessité.

Un député PDC déclare que la jurisprudence sur l'état de nécessité a quand même passablement évolué en Suisse ces dernières années.

M. Poggia répond que la séparation des pouvoirs lui permet de dire que l'appréciation de certains magistrats sur l'état de nécessité peut paraître parfois hasardeuse. Il cite l'exemple du gribouillage en rouge d'un mur d'une banque dans le but de lutter contre le réchauffement climatique.

Le président demande comment la commission souhaite avancer sur le traitement de cette motion.

Un député MCG propose que la commission vote cette motion ce soir.

Un député S propose que la commission lui laisse un délai d'une semaine pour qu'il puisse discuter des modalités d'un potentiel retrait avec les signataires de la motion.

Le président constate que la commission ne s'oppose pas à la proposition du député S et clôt ce point de l'ordre du jour.

## Séance du jeudi 17 juin 2021

*Assistent à la commission : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, DSPS, M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique, SGGC, et M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint, DSPS*

Un député S indique que son collègue et lui-même souhaitaient proposer l'audition d'une ou deux personnes ayant participé à l'Appel du 4 mai. Ensuite, il sera possible de modifier les invites de la motion.

Une députée Ve comprend que le fait de s'excuser est peut-être un peu fort. Toutefois, il y a des états de fait qui sont alarmants et qui méritent d'être analysés. Les manifestants respectaient les règles de distanciation sociale et ont uniquement inscrit des carrés sur le sol. Elle trouve cela problématique que la police ait menotté ces derniers. En parallèle à l'Appel du 4 mai, d'autres manifestations avaient eu lieu. Vu que celles-ci étaient constituées d'un plus grand nombre de personnes, le Conseil d'Etat n'avait pas réagi de la même manière. Elle trouverait intéressant d'auditionner des avocats actifs dans le domaine du droit de manifester.

Un député S trouverait intéressant que la commission auditionne deux personnes ayant répondu à l'Appel du 4 mai, à savoir MM. F. C. (réalisateur) et T. T. (dessinateur). Vu que la commission a auditionné le gouvernement, il estime sain de procéder à l'audition de deux manifestants. Il considère également intéressant d'auditionner la professeure Hertig Randall, spécialiste des droits fondamentaux.

Un député PLR déclare être fortement attaché au principe de la séparation des pouvoirs. Si des procédures pénales ont été ouvertes à l'encontre de ces personnes, on peut bien évidemment le déplorer à titre personnel. Toutefois, ce n'est pas au parlement de dire si ces charges doivent être retirées. Ces gens-là, comme toute personne, ont le droit d'être assistés d'un avocat afin de faire valoir leurs droits devant les tribunaux compétents. En outre, le Tribunal fédéral, dans l'affaire des joueurs de tennis improvisés dans les locaux de Credit Suisse, a jugé que l'on ne pouvait pas invoquer l'état de nécessité sous l'angle de l'urgence climatique pour justifier la commission d'infractions. Selon lui, cette motion ne justifie pas que l'on déploie une énergie aussi importante en procédant à de multiples auditions. Il proposerait plutôt l'audition du Pouvoir judiciaire. Il rappelle également que le Conseil d'Etat fait absolument ce qu'il veut des motions que le Grand Conseil lui adresse. Il doute fortement que cette motion, quand bien même elle viendrait à être approuvée à l'unanimité, puisse être assortie d'un quelconque effet.

Une députée Ve estime qu'il y a une logique politique qu'il faut questionner derrière ces procédures. Elle rappelle que, pour d'autres manifestations, le



Conseil a décidé de ne pas réagir. Elle s'interroge sur cette manière de faire. C'est le travail du parlement de vérifier ces faits.

Un député S déclare que les propos du député PLR reflètent une défense totale du Pouvoir judiciaire et du gouvernement. Il trouve également que le fait de demander des excuses au Conseil d'Etat est un peu trop fort. En revanche, il est logique de chercher à comprendre ce qui s'est passé. Il y a peut-être eu des attitudes policières qui ne correspondaient pas aux ordres du gouvernement.

Un député PLR mentionne que le problème n'est pas forcément relevant sur le fond mais plutôt sur la forme. La commission judiciaire et de la police n'a pas de pouvoir d'enquête. Cette dernière est constituée pour examiner des objets que le parlement décide de lui renvoyer en matière d'administration de la justice et de la police. Ici, il ne s'agit pas encore d'une question relevant de l'administration de la justice ou de la police. Il trouverait préférable de renvoyer cette motion à la commission de contrôle de gestion ou à la commission des Droits de l'Homme.

Une députée Ve indique n'être en principe pas en défaveur d'un renvoi de la motion à une autre commission. En revanche, la commission des Droits de l'Homme a beaucoup de travail. La motion risque de ne pas être traitée avant un bon moment. Elle pense que la commission de contrôle de gestion serait plus à même de traiter ce sujet.

Un député S préférerait que cette motion soit renvoyée à la commission des Droits de l'Homme. Il trouve que cette dernière est plus pertinente.

Le président met aux voix le renvoi de la M 2684 à la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) :

**Oui :** 9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 PLR)

**Non :** –

**Abstentions :** 2 (1 Ve, 1 MCG)

*Le renvoi de la M 2684 à la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) est accepté.*

## **Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)**

### **Séance du jeudi 16 septembre 2021**

Le président relève que cette motion a été traitée en premier lieu par la commission judiciaire, qui a ensuite sollicité la commission des Droits de

l'Homme, qu'elle a jugée plus à même de traiter cet objet. Il cède la parole à un député UDC, président de la commission judiciaire.

Le député UDC relève que la commission judiciaire a commencé le traitement de cette motion par l'audition du député S qui en est l'auteur, ainsi que celle du département. Ensuite, d'autres demandes d'auditions ont été formulées. Il ajoute que, sur demande d'un commissaire, la commission a accepté de renvoyer ensuite cette motion dans la commission des Droits de l'Homme.

Le président souligne que les quatre procès-verbaux réalisés à ce sujet ont été reçus par les membres de la commission des Droits de l'Homme.

### **Présentation du député S premier signataire**

Le député S remercie la commission de l'accueillir. Il relève avoir été auditionné par la commission judiciaire au sujet de cette motion à deux reprises, les 12 et 19 novembre 2020, et ajoute qu'une présentation exhaustive des arguments de la défense de la motion se trouve dans les procès-verbaux. Il demande à la commission si elle préfère qu'il réalise une version raccourcie ou une présentation intégrale, en fonction du temps à disposition.

Le président ne pense pas que tous les commissaires ont eu le temps de lire l'intégralité des procès-verbaux. De ce fait, il pense qu'il est préférable de réaliser un panorama assez exhaustif.

Le député S relève que cette motion a été déposée en septembre 2020, suite à un événement qui s'est passé à Genève, dans le cadre de l'Appel du 4 mai. Il s'agit d'un appel national à demander un autre démarrage économique, à un moment où la pandémie immobilise le pays. Il explique qu'un mouvement a invité les personnes à descendre individuellement dans la rue et ainsi prendre position pour un démarrage différent de l'économie. Il fait part d'une répression policière très forte à Genève lors de ces événements, le 4 mai sur la plaine de Plainpalais et le 6 mai devant la gare Cornavin. Il souligne que, dans d'autres cantons, des événements similaires ont eu lieu, toutefois la police n'y a pas du tout exprimé les mêmes réactions et s'est tenue plus à distance. Il ajoute qu'Amnesty International a pris position, en exprimant son inquiétude quant aux répressions ayant eu lieu, malgré l'état d'urgence de la pandémie, et a rappelé qu'il n'y a aucune raison d'interdire des actions qui ne constituent pas une menace pour la santé publique. Il relève qu'il y a une proportionnalité entre le droit légitime populaire de s'exprimer et la protection de la santé publique.

Le député S auditionné rappelle que ces manifestants du 4 mai ont manifesté dans le respect des règles sanitaires, en délimitant un carré de 2 m

sur 2 m à la craie, portant le masque sanitaire pour certains et gardant les distances. Il relève qu'il n'y a eu en aucun cas un risque sanitaire pour quiconque et qu'il n'y a pas eu d'obstruction à l'action de la police. Il ajoute que, devant la gare Cornavin, des personnes ont été menottées et emmenées, sans avoir opposé aucune résistance.

Il relève que la motion est venue suite à des interpellations de parents de mineurs arrêtés ou de personnes ayant manifesté et ayant été choquées par la répression, ainsi que les amendes conséquentes de 750 francs assénées. Cette action a été perçue comme une volonté de réduire au silence une expression citoyenne légitime. Il souligne qu'il s'agissait de démarches individuelles, qui ne comprenaient jamais plus de cinq personnes à la fois. Cette motion a pour objectif d'alarmer quant à cette logique de répression musclée, disproportionnée, ne respectant pas le droit à l'expression et pénalisant lourdement des personnes ayant voulu uniquement prendre la parole dans une situation d'urgence sanitaire et climatique.

Le député S rappelle que, le 18 mai, une action cycliste massive avait eu lieu à Plainpalais. Il relève que, malgré les menaces de M. Poggia d'identification de ces personnes à l'aide de la vidéosurveillance, aucune amende ni aucune arrestation n'ont eu lieu. Le 9 juin, l'événement Black Lives Matter, réunissant des milliers de personnes, a également eu lieu sans aucune amende ou intervention de la police, au même titre que les manifestations féministes du 14 juin dernier. Il n'est pas compréhensible que l'Appel du 4 mai ait été sanctionné, avec des amendes aussi lourdes, alors que ces divers événements, plus massifs et engageants pour les règles sanitaires, n'ont pas été sanctionnés. Il précise qu'il n'appelle pas à davantage de répression pour les événements ayant eu lieu. Toutefois, il relève qu'un problème se pose pour l'Etat de droit et la proportionnalité de la réponse de l'Etat, si on ne sanctionne fortement que les manifestations où la police peut isoler quelques individus et les réprimer lourdement. Il fait part d'une incompréhension profonde de la part des personnes ayant subi ces répressions. Il estime que, en tant que député, il y a des questions à se poser et une position politique à adopter.

Il relève que des amendes ont été contestées, dans le cadre de l'action 4 m<sup>2</sup>. A sa connaissance, sept personnes se sont retrouvées devant le Tribunal de police le lundi 30 août. Il leur est reproché d'avoir participé à un rassemblement de plus de cinq personnes dans l'espace public, ce qu'elles contestent, en relevant qu'elles ont manifesté à titre individuel. De plus, Laïla Batou, qui assure la défense d'une partie des prévenus, a relevé qu'il n'y a pas de rassemblement pénalement répréhensible et que ses clients ne faisaient pas partie d'un même rassemblement sous prétexte qu'ils partageaient le même message. Ils ne menaçaient pas la santé publique, étaient présents à titre

individuel uniquement et, s'ils n'avaient pas défendu une cause politique, ils n'auraient pas été amendés.

Le député S auditionné précise que le Tribunal a annoncé un rendu dans deux semaines et doit encore délibérer sur les recours de ces manifestants, qui se sont opposés à l'amende. Il pense que la position de la commission ne doit pas forcément attendre la décision du Tribunal et qu'une position politique et de droits humains doit être adoptée sur la manière dont l'expression populaire est réprimée et le flou dans lequel les amendes sont mises. Il ajoute que, lors de son audition, M. Poggia a répondu que les personnes concernées ont la possibilité de contester les amendes.

Le député S auditionné estime qu'il est dangereux pour l'Etat de partir du principe que les amendes peuvent être données avec légèreté par la police en partant du principe que les citoyens ont le droit de faire recours. Faire recours est une démarche coûteuse, difficile, engageante, et qui demande des moyens et des connaissances. Il relève que des sanctions ont lieu, souvent à tort. On pense immédiatement aux 15 de la Treille et aux jeunes de « Malagnou restera », dont les recours ont été validés par les tribunaux.

Le député S auditionné pense qu'il est important de transmettre un message politique au Conseil d'Etat, afin d'avoir une lecture plus inclusive de l'expression démocratique et de transmettre un message à la police de cesser avec ces amendes de 750 francs, qui sont souvent contestées et dont la contestation est régulièrement validée par les tribunaux. Il relève que la motion respecte la séparation des pouvoirs, et s'adresse uniquement au Conseil d'Etat en lui demandant de s'excuser pour l'intervention excessive du mois de mai 2020.

Le député S auditionné évoque également l'événement de la Caravane de solidarité ayant eu lieu au printemps 2020. Il explique que la responsable de cette action, M<sup>me</sup> M. a été arrêtée, fouillée, et que des poursuites ont été engagées à son encontre. Il souligne que M. Poggia s'est finalement excusé à son encontre pour l'intervention intempestive de la police lorsqu'il l'a rencontrée, et que M<sup>me</sup> Sommarugga, présidente de la Confédération, a reconnu son action comme légitime.

Le député S auditionné estime que, dans le cadre des événements du 4 mai, l'Etat devrait également s'excuser, en s'inspirant de cet événement, afin d'adopter la même attitude politique. Il s'agit de deux événements similaires, durant lesquels des individus ont souhaité transmettre un message d'espoir ou un message politique. Il relève que la demande de cette motion, ce sont des excuses de la part du Conseil d'Etat aux prévenus, et plus globalement aux personnes ayant participé à l'action 4 m<sup>2</sup> dans le cadre de l'Appel du 4 mai.

Le président ouvre le tour de questions.

Une députée PDC propose de se replacer dans le contexte d'une situation sanitaire critique, avec la prononciation d'une interdiction de réunion. Elle relève que l'exécutif, en l'occurrence la police, fait uniquement son travail. Certes, cette dernière intervient quand il y a peu de monde ; toutefois, elle souligne qu'il est illusoire de pouvoir intervenir lorsqu'il y a du monde. Ainsi, elle souligne que la différence d'intervention de la police dépend peut-être de sa capacité à intervenir ou non, selon le nombre de manifestants. Il y a des lois décrétées, qui doivent être exécutées par l'exécutif. Si ce dernier ne les exécute pas, il se met en porte-à-faux avec la justice. Elle rappelle ensuite que le montant des amendes figure dans les ordonnances d'exécution et n'est pas fixé par la police. Elle demande au député S auditionné s'il ne pense pas que l'on ne peut pas reprocher à la police d'exécuter ce qui figure dans la loi.

Le député S auditionné relève que la question se pose de savoir si la police a exécuté ce qui se trouvait dans la loi, c'est-à-dire s'il s'agissait d'une manifestation, ou simplement si elle a réprimé des personnes manifestant individuellement et respectant pleinement les interdictions formulées. Il souligne que, dans le doute, la police aurait pu faire preuve de tact et de compréhension, au lieu d'amender avec force les personnes concernées. Il fait part d'une forte répression, avec des personnes menottées et molestées, alors qu'elles ne violaient pas l'interdiction de manifester à plus de cinq. A son sens, il s'agit d'une rigueur excessive, ainsi que d'une intervention intempestive. Il relève que la proportionnalité, la pondération, l'intervention ainsi que l'amende sont des éléments questionnables. Il rappelle la comparaison avec la Caravane de solidarité. Il reconnaît que, dans un cas, il y a un don d'aliments et donc une dimension d'urgence alimentaire immédiatement défendable pour M. Poggia. De l'autre, il y a une manifestation, qui est vue comme superfétatoire, peu utile, voire politique, auquel cas on réprime et on amende. Il relève que ce découpage est incompréhensible pour certaines personnes et peu en accord avec le droit.

Une députée PDC remercie le député S auditionné d'avoir souligné l'urgence alimentaire du premier cas, qui n'est pas similaire au caractère long du redémarrage économique.

Le député S auditionné relève que, dans un cas, il n'y avait aucun risque sanitaire, tandis que dans le cas de la Caravane de solidarité, les distances n'étaient pas toujours respectées. Il invite donc à réfléchir et pondérer ces éléments.

Une députée PLR relève que le député S auditionné a souligné que les manifestants ne se réunissaient jamais à plus de cinq au même endroit. Elle se

permet de citer un article de la Tribune de Genève au sujet de l'événement du 4 mai, qui cite 25 personnes à Cornavin. Elle souhaite poser une question factuelle. Elle demande, concrètement, combien de personnes étaient réunies, et à combien d'endroits.

Une députée PLR se demande ensuite si l'événement est une manifestation ou non, et souligne qu'il s'agit d'une question juridique. Elle relève que les tribunaux constituent l'organe chargé de définir cela et sont justement saisis de la question. Pour sa part, elle estime que ce n'est pas aux parlementaires de déterminer l'application du droit. En tant que parlementaires, leur rôle est de faire le droit cantonal et éventuellement de changer la loi, si celle-ci n'est pas appropriée.

Une députée PLR pense que la motion vise à violer la séparation des pouvoirs, en disant, de manière parallèle aux tribunaux, comment appliquer une règle de droit, ce qui ne lui paraît pas conforme au système constitutionnel. Concernant l'illégalité, elle rappelle un principe juridique qui est le suivant : « il n'y a pas d'égalité dans l'illégalité ». Ce qui fait qu'on ne peut invoquer le fait que des personnes commettant des comportements illégaux ne sont pas amendées, afin de revendiquer qu'on ne doit pas être amendé pour des comportements illégaux.

Concernant le principe de l'urgence alimentaire, une députée PLR rejoint l'avis de la députée PDC en relevant qu'il s'agissait d'une volonté d'aide dans l'urgence. Elle souligne que les événements du 4 mai ne constituent pas une situation d'urgence ou d'aide directe à des personnes. Elle relève ensuite que le droit ne peut pas être appliqué selon la sensibilité politique, car c'est contraire à l'ordre juridique.

Le député S auditionné répond, premièrement, concernant les faits. Il ne dispose pas de l'intégralité de ces éléments factuels. Ceux dont il dispose se retrouvent dans le procès-verbal de son audition du 12 novembre. Il cite la manifestation de Plainpalais et celle de la gare Cornavin, qui sont les deux événements problématiques. Durant ces événements, les personnes amendées n'étaient jamais à plus de cinq et toujours à des distances respectables. La question est donc de savoir si on doit agglomérer ces individus et dire qu'ils réalisent une manifestation, alors qu'ils le contestent. Pour sa part, il a été troublé par la légèreté de M. Poggia durant son audition. En effet, il n'a donné aucun chiffre, notamment en ce qui concerne le nombre de personnes arrêtées, alors qu'il pourrait apporter ces éléments.

Le député S auditionné relève que la motion vise également à faire de la transparence sur les méthodes et manières de sanctionner lourdement des démarches citoyennes, qui ne s'apparentent pas à des manifestations.

Deuxièmement, il répond concernant la séparation des pouvoirs. Il relève qu'il y a ici une position politique à avoir sur un événement politique. La lecture des députés se fait par rapport à des éléments rapportés par des citoyens et citoyennes, auxquels il faut donner une réponse. Concernant la remarque d'une députée PLR, au sujet du principe juridique « il n'y a pas d'égalité dans l'illégalité », il relève qu'il serait du même avis, si cela ne s'appliquait pas à des personnes ayant des profils similaires. Il fait part d'une volonté politique de réprimer et interdire ces manifestations qui n'en sont pas.

Un député MCG relève que le député S auditionné a évoqué plusieurs manifestations, dont la remise de colis alimentaires. Il s'agit de l'unique manifestation qu'il salue, à titre personnel, car il s'agit d'une réelle urgence applicable dans l'immédiat. Il comprend le soutien du Conseil d'Etat à cette démarche. Lorsqu'il entend que ce n'est jamais des manifestations et toujours des rassemblements spontanés, il souhaiterait savoir si chaque participant a amené sa craie ou si une personne était chargée de tracer les carrés. Il relève qu'il s'agit de rassemblements spontanés, afin d'éviter d'être poursuivi pour l'organisation de manifestations. S'il s'agit d'une initiative individuelle, il faudrait comprendre quelles sont les motivations de chaque individu, au lieu de les défendre tous en bloc. Il relève ensuite que les personnes qui sont molestées par la police sont celles qui s'opposent à leur contrôle d'identité ou à leur interpellation. Il est évident que force doit rester à la loi. Il souligne que la police obéit à des ordres et ne prend pas d'initiatives.

Un député MCG relève que les personnes ayant participé à ces manifestations ont transgressé la loi, même si c'était de manière pacifique. Il demande ensuite si les forces de police ont été auditionnées, afin d'avoir la version des deux parties. Le député MCG trouve que la motion, dans sa présentation, est une insulte au Conseil d'Etat et aux forces de police qui effectuent un excellent travail au quotidien, étant donné qu'il existe des lois.

Le député S auditionné relève que, si M<sup>me</sup> M. n'avait pas continué son action, milité contre son arrestation et n'en avait pas fait un combat politique, il n'y aurait jamais eu le mouvement de solidarité aux Vernets et des milliers de colis distribués permettant à des personnes dans une extrême précarité de passer le cap. Il fait le parallèle avec l'événement du 4 mai, qui a été violemment réprimé, alors qu'il aurait pu également créer des solidarités et des liens sociaux. Ce mouvement a été tué dans l'œuf. Il relève que la réponse politique à cet événement a été de mettre des amendes, ce qui excessif et disproportionné à son sens.

Un député S est très choqué par ce qu'il s'est passé. Il adhère totalement à l'analyse politique du député S auditionné quant à la comparaison entre le traitement cet événement du 4 mai et celui de la Caravane de solidarité. Il

estime qu'il y a une dimension politique dans cette affaire et qu'on ne peut pas laisser uniquement les tribunaux la traiter. Il relève que la motion sert à interpeller le Conseil d'Etat quant à la dimension politique. En termes d'engagement des forces de l'ordre, il y a des choix d'opportunité qui se font et il évoque le principe de proportionnalité. Il s'agit de questionner la proportionnalité de l'intervention de la police, en rappelant que la Constitution précise qu'il faut prioriser des formes d'intervention non violentes et faire intervenir des formes pacifiques de règlement des conflits. Il souligne que ces éléments, à l'évidence juridiques et politiques, n'ont pas été pris en considération dans le cas d'espèce.

Un député S relève que c'est donc justifié sur le plan politique. Il y a une question d'intervention et d'engagement des forces de l'ordre qui se pose clairement et sur laquelle il faudrait entendre le Conseil d'Etat. Il a une question sur la formulation de la première invite, qui propose d'abandonner toutes les charges et amendes. Il propose donc de reformuler cette invite, afin de mieux tenir compte de la répartition des responsabilités, et de centrer davantage la motion sur ce qui dépend véritablement du Conseil d'Etat, afin d'éviter la critique qu'il s'agit uniquement de la responsabilité du pouvoir judiciaire. Il ajoute que la motion peut également se centrer sur l'aspect prospectif, afin d'éviter que ce type d'événement se reproduise à l'avenir.

Le député S auditionné est entièrement d'accord avec son collègue de parti en ce qui concerne le fait de retravailler la première invite. Il serait heureux que la commission arrive à améliorer cette motion.

Un député UDC souligne que la commission judiciaire a auditionné le Conseil d'Etat, qui n'a effectivement pas donné beaucoup de détails. Ce dernier a uniquement expliqué que la police avait fait son travail et appliqué la loi, pour une manifestation interdite de plus de cinq personnes. Concernant l'intervention de la police, il ne s'agit pas d'un problème politique. Il relève que c'est la centrale d'intervention de la police qui envoie sur place, et le département n'intervient pas dans ce processus. Il ajoute que la question de la souplesse se pose. Il souligne que, pour que la situation ne dégénère pas, la police est souvent souple et compréhensive dans les manifestations.

Toutefois, lorsque la police donne un ordre de dispersion et que les gens ne se dispersent pas, il y a opposition aux actes de l'autorité, et la police a le devoir de faire son travail. Il pense que, s'il y a eu des amendes, il y a certainement eu des personnes qui ont refusé de se disperser. Il ne voit pas quel est le rôle du Grand Conseil là-dedans, mis à part que la grâce politique peut éventuellement être demandée. Il ajoute que, sinon, les amendes injustifiées peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal.



Le député UDC relève qu'il y a deux affaires, celle de la Caravane de solidarité et celle du 4 mai. Il souligne qu'en commission judiciaire les commissaires ont estimé qu'il fallait modifier ou retirer cette motion. Il a également été question de modifier les invites.

Un député UDC ne voit pas ce qui pourrait être fait de supplémentaire et demande au député S auditionné ce qu'il souhaite faire de cette motion. Il demande s'il a des propositions d'amendements ou s'il souhaite la retirer. Il souligne finalement que les membres de la commission judiciaire ont estimé que les excuses étaient exagérées, au vu des explications données par le Conseil d'Etat.

Une députée PDC constate qu'il y a des lois décrétées, qui doivent être exécutées.

Le député S auditionné pense qu'il serait important d'auditionner la police, pour la clarté de cette motion. Cela permettrait de connaître le nombre d'arrestations, le nombre d'amendes ainsi que le processus des interventions. Il s'étonne du fait que les membres de la commission judiciaire ne se soient pas intéressés à cet événement. Il souhaiterait que la commission des droits de l'Homme auditionne M. Poggia et la commandante de la police, afin d'apporter des réponses à ces zones grises, notamment en ce qui concerne les chaînes de commandement et de décision. Quant à une grâce, il relève que le traitement par cette commission n'est pas adéquat, car il part du principe que les personnes ont été définitivement condamnées par les tribunaux.

Dans le cas présent, des recours sont encore pendants et seront peut-être gagnés. Il souligne que l'enjeu n'est pas de gracier ou non, mais de mieux comprendre, et de trancher, politiquement parlant, les enjeux et les découpages réalisés en termes de population. Il propose également d'entendre M<sup>me</sup> Laïla Batou, ainsi que des juristes engagés dans les questions du droit de manifester et de contester des amendes, ainsi que les victimes, qui pourront témoigner de ce qu'elles ont vécu. Il ajoute que cela permettra ensuite de décider du traitement adéquat de cette motion.

Le président remercie le député S auditionné pour sa présentation et prend congé de ce dernier.

### *Discussion interne*

Le président propose aux commissaires de prendre contact avec les commissaires de leurs partis respectifs qui siègent dans la commission judiciaire. Il invite également les membres de la commission à lire attentivement les quatre procès-verbaux qui leur ont été communiqués.

## Séance du jeudi 23 septembre 2021

Le président relève avoir suggéré, à chacun, de réaliser une discussion avec ses collègues de la commission judiciaire. Il espère que les commissaires ont eu le temps de lire les quatre extraits de procès-verbaux.

Une députée PLR explique être opposée à cette motion, étant donné qu'elle constitue une claire violation de la séparation des pouvoirs. Elle ajoute ne pas avoir besoin d'auditions supplémentaires pour conforter sa conviction. La députée PLR est prête à voter immédiatement ce texte, pour le refuser.

Le président relève que le débat n'a pas encore été entamé et que la possibilité de réaliser des auditions n'a pas été discutée.

Un député MCG souligne que, pour les mêmes raisons que la députée PLR, il refusera l'entrée en matière. Il estime que la loi ne doit pas être violée.

Une députée EAG pense également qu'il y a une violation de la séparation des pouvoirs. De ce fait, elle ne votera pas cette motion.

Un député UDC, qui préside la commission judiciaire, estime que cette motion y a été traitée sérieusement. Il souligne que tous les renseignements nécessaires ont été apportés et que le conseiller d'Etat a été auditionné. Il relève que ce dernier s'est excusé. Il souhaite que l'entrée en matière de cette motion soit votée, afin d'aller de l'avant.

Le député S auditionné trouverait dommage que la commission vote aujourd'hui, sans réaliser d'auditions. Il relève que M. Poggia est resté très succinct et que les auditions ont été réalisées sans positionnement et sans critique. Il estime qu'il manque l'avis de la police, et des explications pour comprendre ce qu'il s'est passé et quel est le fonctionnement de l'organe policier, en lien avec le politique. Il relève que les échanges et les réflexions réalisés montrent que la situation n'est pas claire. Il souligne que la réalisation d'auditions permettrait de clarifier la situation.

Le député S auditionné relève qu'il y a matière à discussion politique, étant donné qu'il y a eu un procès et que des individus se sont sentis violés dans leurs droits fondamentaux. Il lui semble préférable d'attendre le jugement du Tribunal, avant de se prononcer au sujet de cette motion. En attendant, il propose d'auditionner M. Poggia, conseiller d'Etat, M<sup>me</sup> Bonfanti, cheffe de la police, ainsi que M<sup>me</sup> Laïla Batou et M. Raphaël Roux, avocats spécialistes du droit de manifester. Il pense qu'il est important de réaliser un examen critique complet et regrette que cela n'ait pas été effectué par la commission précédente. Il rappelle la légitimité d'avoir une expression populaire, et l'incompréhension qui survient quand celle-ci est brimée de manière sévère.

Un député MCG relève que la justice se prononcera effectivement dans 15 jours environ. Il pense qu'il y a une substitution des rôles. Il rappelle que c'est aux tribunaux de trancher, et non aux députés. Il maintient donc sa position.

Un député S estime qu'il est incorrect de parler de violation de la séparation des pouvoirs. En effet, le rôle du Grand Conseil est d'exercer un contrôle sur l'administration, et par conséquent sur la police également. Il souligne que le rôle de la commission des Droits de l'Homme est de veiller au respect des droits humains, dont la liberté de manifester. Il relève que les personnes concernées n'ont pas formé d'attroupement, ont respecté les règles sanitaires et ont été malgré tout prises à partie par la police, de manière disproportionnée. Il relève qu'il s'agit de questions politiques, qui relèvent du pouvoir de contrôle de cette commission.

Un député S estime qu'il faudrait renoncer à la première invite, mais absolument conserver la seconde invite, qui représente l'exercice de leur pouvoir de contrôle. Il cite notamment la question de la proportionnalité, et évoque une norme constitutionnelle de la proportionnalité dans l'usage de la force. Il relève que ces questions doivent être sérieusement étudiées, en suivant les propositions du député S auditionné.

Une députée PLR ne va pas répéter ses propos dans la précédente commission. Elle relève toutefois que le législatif vote les lois, que l'exécutif les exécute, y compris la police qui fait son travail, et que la justice juge. Elle souligne que le parlement n'a pas à se substituer à la justice et reste sur sa position de non-entrée en matière.

Une députée EAG est de l'avis du député S auditionné quant à la réalisation des auditions proposées, qui lui semblent indispensables.

Le député S auditionné trouve dommage d'évacuer aussi rapidement une question politique, avec l'argument de la séparation des pouvoirs. Il est d'accord que la première invite peut être retravaillée, toutefois la seconde doit être conservée. Il souligne que si le Tribunal tranchait dans le sens des recourants, on peut se poser la question du rôle du Conseil d'Etat dans le fait de devoir s'excuser. Il relève que l'analyse politique est fondamentale.

Le député S auditionné rappelle d'autres événements durant lesquels des individus ont été arrêtés, amendés puis innocentés suite à un recours. Il évoque une répétition de faits, avec des amendes et des arrestations, sur des éléments s'inscrivant dans un excès de zèle de la part de la police. Il relève que cette question est politique, car elle porte sur la gestion de la police, sur la façon dont cette dernière procède à des arrestations et met des amendes et sur sa légitimité à le faire. Il lui semblerait sage d'attendre la décision du Tribunal

afin d'avoir une discussion politique aboutie et sérieuse. Il réitère ses demandes d'auditions.

Un député S propose d'auditionner séparément M<sup>me</sup> Bonfanti et M. Poggia.

Le député S auditionné est d'accord avec cette proposition et trouverait intéressant de les séparer, si cela est possible.

Une députée PLR souligne que le fait d'attendre le résultat du jugement est une preuve de violation de la séparation des pouvoirs. Elle relève qu'une réelle question juridique se pose, celle de savoir s'il s'agissait d'un rassemblement ou non, et elle ajoute que c'est au Tribunal d'y répondre. Selon elle, le système institutionnel fonctionne, puisque certaines amendes ont été annulées.

La députée PLR ne comprend donc pas cette insistance. Elle relève que les autres éléments évoqués par le député S auditionné ne font pas partie de la motion, qui porte uniquement sur l'Appel du 4 mai. Elle souligne que sa position ne changera pas et invite les commissaires à voter directement cette motion.

Un député UDC relève que les propos de la députée PLR sont exacts et qu'il faut respecter la séparation des pouvoirs. Il souligne que les ordres ont été donnés par la police, qui décide de mettre des amendes, et que c'est au Tribunal de décider si cela était justifié ou non.

Le député UDC ne voit pas en quoi le Grand Conseil aurait la légitimité de s'immiscer dans le travail de la justice.

Le député S auditionné répond à la députée PLR. Il ne croit pas que la proposition d'attendre le jugement implique forcément une violation de la séparation des pouvoirs. Il relève qu'il s'adapte aussi à ce qui lui a été demandé par d'autres députés, comme le fait d'entendre les deux parties.

Le député S auditionné reconnaît que les questions vont un peu au-delà de la motion, toutefois il estime qu'elles ont un lien et sont intéressantes, dans le contexte actuel. Selon lui, cette motion est politique et ne viole pas la séparation des pouvoirs. Il relève que tout le monde ne fait pas recours dans ce type de situation et que des jeunes, des personnes migrantes ou des personnes moins sûres de leurs droits vont payer le montant de l'amende sans s'y opposer. Il souligne qu'il en va du devoir de surveillance du parlement. Il y a à son sens un devoir politique d'éviter que des gens soient injustement sanctionnés par une interprétation excessive ou un zèle policier pouvant survenir dans un contexte de stress. Il pense qu'il est important d'avoir une réflexion politique afin de savoir si, dans certaines situations, la force et la répression sont exercées avec soin et avec une pondération qui réalise la lettre et l'esprit de la loi mais ne la bafouent pas.

Le président trouve que l'argument de la séparation des pouvoirs est intéressant et que ce dernier n'a pas été clairement abordé dans le cadre de la commission judiciaire. Il précise qu'il ne refusera pas les auditions, car elles permettent d'avoir des informations supplémentaires. Il ajoute être intéressé à avoir la position de M. Mangilli, qui a une vision à la fois juridique et politique. Il souhaiterait avoir son opinion quant au fait que cette motion puisse constituer une atteinte à la séparation des pouvoirs.

Une députée PLR propose de voter la réalisation d'auditions en bloc.

Le président met au vote la réalisation d'auditions :

Oui : 4 (2 S, 1 EAG, 1 Ve)

Non : 5 (1 UDC, 1 PDC, 2 PLR, 1 PCG)

Abstentions : –

*La commission refuse la réalisation d'auditions.*

Le président demande si des députés souhaitent proposer des modifications.

Un député S propose la suppression de la première invite.

Le député S auditionné demande si la suppression de la première invite serait à même de convenir aux autres députés, pour s'abstenir ou voter la motion. Il relève que, sinon, la suppression n'a pas de sens.

Une députée PLR s'abstiendra pendant le vote, si le député S auditionné souhaite modifier la motion. Toutefois, elle explique qu'elle ne voit pas de possibilité de terrain d'entente, car elle ne souhaite pas la soutenir, quelle que soit sa teneur.

Le député S auditionné relève que l'attente de la position du Tribunal constitue un entre-deux peu agréable. Il propose toutefois la suppression de la première invite, afin d'avoir un débat plus serein.

Une députée EAG explique qu'il lui paraît difficile de travailler sur cette motion sans auditions, étant donné que l'objet est important. Elle ajoute qu'elle soutiendra cette motion, avec ou sans la première invite.

Un député MCG maintiendra sa position quant à cette motion, même avec la suppression de la première invite. Il demande aux députés qui la soutiennent s'ils auraient la même tolérance envers un parti d'extrême droite qui manifeste à Genève ou envers un spectacle de Dieudonné. Il demande ensuite si une motion d'excuse sera réalisée, dans le cas où la justice maintient les accusations et les amendes.

Le député S auditionné répond que le droit de manifester est constitutionnel. Il rappelle que M. Dieudonné est venu plusieurs fois se produire à Genève. Il ajoute qu'il est légitime que les gens s'expriment et prennent position, politiquement ; toutefois, il est juste qu'ils soient sanctionnés s'ils commettent des actes répréhensibles, pour autant que l'action soit proportionnée et dans le cadre de la légalité.

Le député S auditionné relève que les personnes qui lui ont rapporté les faits les ont ressentis comme disproportionnés et ont donc fait recours contre les amendes.

Le député S auditionné rapporte que le cadre juridique et le droit de manifester ne sont pas infinis et sont étudiés dans le cadre de demandes d'autorisations. Il fait confiance au Conseil d'Etat pour statuer en son âme et conscience. Finalement, par rapport à la dernière question du député MCG, il relève qu'il retirera certainement cette motion, si le Tribunal de police devait statuer dans le sens du maintien des amendes. Il lui semble toutefois que les questions politiques qui se posent demeurent et il estime qu'il y a des enjeux de fond qui se posent. Il propose de traiter ces éléments dans le cadre d'un débat plus large.

Un député MCG demande s'il s'agissait de mouvements spontanés individuels ou s'il s'agissait d'une manifestation organisée qui n'a pas pu être annulée en raison du délai de décision.

Le député S auditionné relève que l'Appel du 4 mai était national et invitait tout un chacun, s'il le souhaitait, à dessiner un carré à la craie. Il ajoute que la gare et la plaine de Plainpalais ont été identifiées comme des évidences. Il ne pense pas que l'on peut parler de manifestation, car il n'y avait pas de coordination ou d'organisation logistique que l'on peut apparenter à ce type d'événement.

Une députée PDC est d'accord avec ce que les manifestants défendent, en ce qui concerne le redémarrage économique et l'urgence climatique ; toutefois, il y avait une interdiction de manifester, pour des raisons sanitaires. Elle souligne également qu'il n'y avait pas d'urgence comme dans le cas de la distribution alimentaire.

Le député S auditionné répond que la Caravane de solidarité a démontré que les rencontres entre les individus créent des dynamiques citoyennes qui permettent de répondre à des enjeux de société fondamentaux. Il relève que l'urgence climatique et l'urgence démocratique sont tout aussi essentielles, car il rappelle que la solitude et l'isolement sont des éléments qui tuent également.

Le député S auditionné retire la proposition de suppression de la première invite, au vu des retours réalisés.

Une députée PDC répond que la communication n'a jamais été interdite durant la pandémie, mais qu'elle a pris d'autres formes. Elle relève que le parlement a un rôle à jouer en matière d'urgence climatique, par le biais des moyens démocratiques qui lui sont conférés.

Le président met aux voix la **M 2684** :

Oui ; 4 (2 S, 1 Ve, 1 EAG)

Non : 5 (1 UDC, 1 PDC, 2 PLR, 1 MCG)

Abstentions : –

*La M 2684 est refusée.*

## Epilogue

Monsieur le président du Grand Conseil,  
Mesdames et Messieurs les députés,

Comme vous avez pu le constater à la lecture de ce rapport, le dépositaire de cette motion a mélangé allègrement de très différents cas de figure survenus à une période où la crise du COVID-19 faisait rage et où les mesures, tant fédérales que cantonales, évoluaient quasiment au quotidien.

Appeler le gouvernement à s'excuser sur une interdiction de rassemblement et une intervention de la police, entièrement légitimée et proportionnée, quand elle se retrouve devant des manifestant-e-s qui refusent d'obtempérer, est un non-sens ! Comment oser formuler une telle demande ? Une fois de plus, le motionnaire exacerbe la polémique, attise la haine et la division et encourage à la désobéissance civique et à l'anarchie, quand cela l'arrange, mais toujours avec un faux air d'angélisme qu'on lui connaît bien !

**« Prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la patrie qui nous a confié ses destinées. »**

**A-t-il prêté le même serment que nous ou sert-il quelques personnes irrespectueuses de nos lois et des fondements de notre société ? Car, selon moi, il n'y a pas sujet à interprétation, la loi est la loi... et la même pour tous !**

Les différentes commissions qui ont dû se saisir de cette motion, malgré son côté absurde et provocateur, l'on traitée avec une extrême rigueur et avec tout le sérieux attendu de la part des député-e-s.

Après les auditions nécessaires et les éclaircissements tant du conseiller d'Etat Mauro Poggia que du DSES, les commissions ont donné leurs points de vue quant au traitement à réserver à cette motion.

Et cette décision démocratique est le refus d'entrer en matière, pour ne pas créer un précédent et maintenir la légitimité des actions et décisions des conseillers d'Etat, en période de crise.

Malheureusement, la justice a, depuis, décidé d'acquitter toutes les personnes qui ont recouru. Nous prenons bonne note du signal envoyé !

**Pour ces raisons, la majorité vous recommande de refuser l'entrée en matière de cette proposition de motion.**

*Catégorie de débat préavisée : II*



*Date de dépôt : 5 juin 2022*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de Sylvain Thévoz**

Replaçons les événements du 4 mai dans une chronologie un peu plus large qui est celle du début de la pandémie, si l'on veut comprendre ce qui est en jeu. De janvier à mars 2020, nous nous trouvons face aux premiers cas COVID et à une augmentation rapide de la pandémie. Le premier cas en Suisse est détecté le 24 février. C'est un homme d'une septantaine d'années qui habite au Tessin et est contaminé après avoir séjourné en Lombardie. Le 28 février, sur la base de la loi sur les épidémies (LEp), le Conseil fédéral interdit les rassemblements de plus de 1000 personnes jusqu'au 15 mars, décrétant une situation particulière. Un accroissement de la prise de conscience au sujet de la pandémie a lieu le 13 mars et le Conseil fédéral annonce le durcissement des mesures dans l'ensemble du pays avec notamment l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes, le contrôle aux frontières, la fermeture des écoles et des universités jusqu'au 4 avril.

Parallèlement, certains cantons prévoient des mesures plus strictes. Le 16 mars, le Conseil fédéral déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le pays, situation extraordinaire. En effet, l'article 7 LEp octroie au Conseil fédéral le pouvoir sur les cantons en vue de prendre des mesures exceptionnelles pour les cantons en vue de faire face à l'épidémie. Par voie d'ordonnance, il interdit toutes les manifestations publiques ou privées, et ordonne la fermeture de presque tous les établissements ouverts au public.

Tout rassemblement de plus de 5 personnes dans l'espace public est interdit (art. 6, al. 1 et 7c, al. 1 de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus – état au 30 avril 2020). De fin avril à mi-juin, une baisse de cas et des contaminations est observée. Le 16 avril, le Conseil fédéral annonce vouloir progressivement assouplir les mesures prises le 16 mars en passant par trois étapes prévues le 27 avril, le 11 mai et le 8 juin. Le 27 avril, les salons de coiffure, les magasins de jardinage, les crèches et les physiothérapeutes rouvrent. Le 11 mai, ce sont les écoles primaires, restaurants, commerces, musées et bibliothèques. Le plan de protection des restaurants prévoit un maximum de 4 personnes par table, sauf pour les familles nombreuses. Au début du mois de mai 2020, le nombre de cas diminue

encore pour passer sous la barre des 100 cas testés positifs. A la fin du mois de mai, il n'y a plus qu'une dizaine de cas par jour. C'est pourquoi, à la fin du mois de mai 2020, la présidente du Conseil fédéral qualifie la situation de réjouissante. Elle annonce la fin de l'état d'urgence dès le 19 juin, ce qui signifie un retour à la prédominance des autorités cantonales dans la prise de décision dans les mesures de lutte contre l'épidémie. Le 6 juin de nombreux établissements dans le domaine du tourisme rouvrent (zoos, piscines, remontées mécaniques, campings, casinos, salons érotiques). Les manifestations sont dès lors autorisées jusqu'à 300 participant-e-s (mariages, salons, théâtres, concerts, camps de vacances). En coordination avec les autres pays, les frontières de l'Union européenne rouvrent le 15 juin. L'imposition du port du masque apparaît le 1<sup>er</sup> juillet. Le 17 juillet, le chef de la cellule de crise de l'OFSP déclare que la situation en Suisse est dangereusement stable. Il s'ensuivra un relatif relâchement et une re-contamination, ainsi qu'une deuxième vague.

### **Qu'est-ce que l'appel du 4 mai ?**

L'Appel du 4 mai est lancé le 23 avril 2020 suite à une pétition nationale signée par plus de 50 000 personnes. Ces personnes, au cœur de la première vague, demandent à ce que le redémarrage annoncé de l'activité économique ne ramène pas la société à son niveau d'avant COVID. Ils demandent donc aux parlementaires de mettre en place une reprise économique plus sociale, plus locale et écologique. Ce texte est remis au Conseil national accompagné de plus de 53 000 signatures. Au même moment, foulant aux pieds l'urgence climatique au nom de l'urgence économique, le Conseil fédéral fait passer en force le soutien à l'aviation par décret sans que le Parlement n'ait son mot à dire. A Genève, des citoyen-ne-s se réunissent, signent cet appel et se proposent de faire des actions symboliques, calmes, non violentes tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur. Dès le 4 mai, un mouvement invite les gens à descendre dans la rue et à tracer un carré autour d'eux à la craie (l'équivalent de 4 m<sup>2</sup>). Ainsi, par cette présence simple, dans le respect des mesures sanitaires, à apporter un soutien pour une reprise économique plus sociale et écologique.

### **Une réaction de la police disproportionnée**

La réaction de la police à cette action est musclée. Le 4 mai, à 12h30, sur la plaine de Plainpalais, la police (deux fourgons, deux motos) arrive immédiatement après le début de l'action face aux personnes descendues dans la rue et annonce des amendes pour participation à une manifestation. Les personnes présentes relèvent que la police ne respecte pas les distances

sanitaires lorsqu'elle procède aux relevés d'identité. Le mardi 5 mai, des carrés à la craie sont dessinés à 12h à Cornavin, à la plaine de Plainpalais, à Meinier, à la place Bel-Air ainsi qu'un peu partout dans le canton. A Bel-Air, il y a deux groupes d'adolescent-e-s, respectant le nombre de 5 et la distance de 2 m. La police relève l'identité de trois d'entre eux et les disperse. Un policier annonce des amendes aux mineurs présents et relève leurs identités. Les policiers infligent des amendes allant de 600 à 750 francs ! Les mêmes actions ont lieu dans d'autres cantons. Les identités des participant-e-s n'y sont pas relevées pour autant. A Yverdon, par exemple, la police reste simplement à distance.

### Réaction d'Amnesty International Suisse

Amnesty International Suisse s'exprime dans la presse à propos de la liberté de manifester en Suisse et s'inquiète, suite à une action de répression qui a lieu devant Bernexpo. Amnesty soutient *« qu'il n'y a aucune raison d'interdire des formes d'actions qui ne constituent pas une menace pour la santé publique. Ainsi, l'expression visible d'opinions par des individus et des petits groupes, ou des actions symboliques sans la présence physique d'un grand nombre de participants devraient être admises. [...] Dans le cas d'un rassemblement public qui se tient en violation des mesures d'urgence et/ou des restrictions de réunion, la décision de disperser doit être jugée à l'aune d'un réel danger pour la santé publique. »* Amnesty demande au Conseil fédéral d'élaborer d'ici au 11 mai 2020 des directives concrètes pour préciser dans quelles conditions l'expression de l'opinion publique et les manifestations sont autorisées.

### La police réprime à Cornavin

Le mercredi 6 mai 2020, des personnes tracent des carrés à la craie en plein air de manière pacifiste et en respectant les distances ainsi que les mesures sanitaires. A la gare Cornavin, la police intervient. La presse est immédiatement prévenue. L'article d'Aurélié Toninato dans la Tribune de Genève<sup>1</sup> rappelle les faits suivants : *« Nous étions cinq à avoir tracé nos carrés proches – mais avec les distances de sécurité évidemment – et un sixième était plus loin. Les policiers nous ont demandé nos pièces d'identité. Nous voulions connaître le motif, ils n'ont d'abord pas répondu avant de dire qu'il était interdit de se rassembler. Nous n'avions ni banderoles ni slogans, seulement des cœurs dans nos carrés, tout était d'une grande sobriété. »* L'une des participantes a ensuite voulu s'en aller, mais elle n'avait pas fourni son identité.

<sup>1</sup> <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/geneve-deux-militants-finissent-poste/story/28747532>

« Elle a été menottée et emmenée au poste. » C'est ensuite le tour de Frédéric Choffat, réalisateur genevois. « J'avais installé mon carré près d'un passage piéton vers les taxis, je ne gênais pas la circulation. La police m'a demandé ma pièce d'identité et m'a interdit de filmer. J'ai refusé, en demandant quels étaient les motifs. J'ai finalement fourni ma carte d'identité. Ils m'ont ensuite demandé à nouveau d'arrêter de filmer et de partir, j'ai encore demandé une justification. » Le ton monte et il est finalement menotté « et plaqué contre le mur ». Il a été amené au poste et est resté en cellule plus de 2h30. Frédéric Choffat a témoigné dans un documentaire sur Léman Bleu<sup>2</sup>. Il a été fouillé à nu, menotté violemment. Il en garde encore des séquelles. « Le porte-parole de la police genevoise, Silvain Guillaume-Gentil, confirme une intervention à Cornavin pour faire respecter l'application de l'ordonnance sur les rassemblements de plus de 5 personnes. » Le dessinateur Tom Tirabosco écrit un e-mail à toutes et tous les élu-e-s afin de les alerter de la situation et donc du risque pour l'expression démocratique et la liberté d'expression, muselée par l'intervention de la police.

Les jours suivants, le mouvement se poursuit. Le vendredi 15 mai, la Grève du climat était prévue mais n'a finalement pas été autorisée. Le 18 mai, une action cycliste massive a lieu à Plainpalais. Plus de 2000 personnes pédalent autour de la plaine de Plainpalais. Aucune intervention policière (amende ou arrestation) n'a lieu. Le conseiller d'Etat Mauro Poggia menace ensuite de poursuivre les cyclistes et de les amender en utilisant des images vidéo, ce qui est illégal. Il serait intéressant de savoir combien d'amendes ont été adressées, à qui et sur quel motif. Et s'il n'y en a pas eu, comment s'explique cette différence entre la répression de l'Appel du 4 mai et la retenue de la police vis-à-vis de l'action cycliste du 18 mai. Le 9 juin, le mouvement *Black Lives Matter* descend dans la rue. Cela représente des milliers de personnes dans les rues sans aucune intervention de la police. Le dimanche 14 juin ont lieu des actions féministes (Grève des femmes) ; le lundi 15 juin, une manifestation cycliste a lieu pour protester contre la reprise intensive du trafic aérien. Elle est avortée suite au déploiement des forces policières massivement présentes à cette occasion.

---

<sup>2</sup> <http://www.lemanbleu.ch/fr/News/Manifestation-du-4-mai-le-PS-demande-une-annulation-des-amendes.html>

## **Une politique répressive basée sur le nombre de manifestant(es)**

Il est difficilement acceptable de voir des actions pacifiques et démocratiques de personnes isolées être très durement réprimées. Cela est troublant pour un état de droit et questionne l'équité de traitement. Du 19 mai au 7 juillet, des amendes de 750 francs arrivent dans les boîtes aux lettres des citoyen-ne-s ayant répondu à l'Appel du 4 mai. Une trentaine de personnes se sont manifestées par la suite, mais il y en a probablement plus. Certaines personnes paient ces amendes par peur de poursuites, ou par méconnaissance de leurs droits, pour ne pas avoir de problèmes. Parmi eux, il y a des mineurs, une femme dont le processus de naturalisation a été remis en question. D'autres personnes contestent les amendes ou demandent à les faire réduire.

## **L'amende pour faire taire la voix populaire**

Cette politique de l'amende est déplorable. Elle a des conséquences graves sur les personnes qui sont descendues dans la rue. Elle viole le droit fondamental à la libre expression et le droit de manifester. L'égalité de traitement n'a pas été respectée. Certaines manifestations ont été durement réprimées, d'autres non. Il est difficile de déceler une logique dans les interventions policières, si ce n'est celle de « faire des exemples », dans une logique d'intimidation. Cet arbitraire appelle à une réflexion politique. La justification, insatisfaisante, du Conseil d'Etat est que lorsqu'il y a beaucoup de monde la police ne peut rien faire. Cela mine l'Etat de droit et rend incompréhensible, voire versatile, l'action de l'Etat. La politique du deux poids, deux mesures n'est pas acceptable. Encore plus quand, nonobstant sa politique du nombre, la police intervient à tort, comme cela a été le cas dans le cadre de l'action 4m<sup>2</sup>.

Le conseiller d'Etat Mauro Poggia a dit, notamment dans un reportage de la télévision de Léman Bleu sur ce sujet<sup>3</sup>, que « *les gens n'ont qu'à faire recours contre leurs amendes* ». Cela n'est pas une explication recevable, étant donné qu'être frappé d'amende est évidemment intimidant. Les gens n'osent pas forcément faire recours. Cette logique d'amender lourdement conduit à une forme d'intimidation, de harcèlement et de découragement démocratique. Utilisé à tort et à travers, cela sape notre Etat de droit. Un certain nombre d'amendes ont été retirées, car des gens ont eu le courage de faire recours, mais cela renforce le côté illogique de la répression. Nous ne sommes plus dans le registre du droit, mais dans le registre du harcèlement, de la menace et du découragement afin que des citoyen-ne-s se retiennent d'exercer leurs droits

---

<sup>3</sup> <http://www.lemanbleu.ch/fr/News/Manifestation-du-4-mai-le-PS-demande-une-annulation-des-amendes.html>

démocratiques fondamentaux. Cela n'est pas acceptable. Les menaces sans fondement de M. Poggia de poursuivre les cyclistes via leur compte Facebook vont dans le même sens, en utilisant une méthode illégale.

### **Un plein respect des mesures sanitaires**

Lors de l'action 4m<sup>2</sup>, les mesures sanitaires étaient pleinement respectées. Les personnes étaient réunies à cinq personnes et moins et se tenaient à distance. Elles n'étaient pas masquées, mais pour rappel, en mai 2020, le masque n'était pas obligatoire. Ces citoyen-ne-s étaient à l'extérieur dans des carrés de 4m<sup>2</sup> et prenaient soin d'être à des distances sanitaires respectables pour ne pas prendre de risque, n'y en faire courir. A l'époque, la pandémie était gérée d'une autre manière qu'actuellement. Il n'y avait pas de gel hydroalcoolique et il y avait des foules dans les magasins en toute légalité alors que le risque sanitaire était très fort. Les personnes qui sont descendues dans la rue étaient conscientisées et précautionneuses. Elles posaient un geste démocratique basique : s'exprimer, d'une manière créative. Elles exerçaient un droit fondamental. La répression très forte d'une police envoyée pour réprimer ce droit fondamental doit être questionnée. Ces citoyen-ne-s ont été réduit-e-s au silence, alors qu'en même temps le reste de la population continuait à se ruer dans les supermarchés et les transports publics.

### **L'ordre public n'a jamais été menacé**

Des mineurs ont été arrêtés et un réalisateur menotté. Cela est disproportionné pour des fleurs dessinées sur le sol à l'extérieur. Le pouvoir législatif, garant du bien-être et de la situation à Genève, doit se positionner. Il ne doit pas être derrière l'Etat à tout prix quand celui-ci exerce son pouvoir avec excès, comme il ne doit pas l'attaquer sans raison. Il faut avoir une forme d'intelligence et reconnaître que des excès ont été commis. Le mot « excuse » est avant tout symbolique. Il engage le Conseil d'Etat à un acte d'humilité. Les gendarmes anglais sont réputés pour leur flegme et leur humour. C'est aussi pour cela qu'ils sont respectés.

### **Un précédent au pardon de l'Etat**

Il est important de rappeler ici l'action de l'association la Caravane de solidarité au mois de mars 2020. La Caravane avait distribué des biens de première nécessité à des personnes dans le besoin à même la rue, à Plainpalais, sans demande d'autorisation, dans l'urgence là aussi. La responsable, Silvana Mastromatteo, a été arrêtée par la police, fouillée. Une plainte a été déposée contre elle par un policier : son matériel et sa camionnette saisis. Lorsque

M<sup>me</sup> Mastromatteo va avec sa camionnette à la rue d'Italie faire des distributions alimentaires, viole-t-elle la loi ? Elle est considérée par la police en infraction, car elle n'a pas demandé d'autorisation. Elle est amendée. Les policiers ont commencé par la saluer puis l'ont arrêtée au moment où les files s'allongeaient et devenaient plus importantes. On peut y voir un parallèle avec l'action 4m<sup>2</sup>. Actions symboliques innocentées par les tribunaux. Au final, ces gens n'ont en définitive violé aucune loi.

M<sup>me</sup> Mastromatteo a pris des risques et mis en jeu sa personne et son intégrité physique pour permettre une distribution alimentaire dans l'urgence. Sans l'action de M<sup>me</sup> Mastromatteo, on peut imaginer qu'il y aurait eu des conséquences sociales beaucoup plus graves pour un grand nombre d'individus et donc pour la société. Si elle n'avait pas courageusement continué son action, milité contre son arrestation et n'en avait pas fait un combat politique, il n'y aurait jamais eu le mouvement de solidarité à la patinoire des Vernets et ces milliers de colis distribués permettant à des personnes dans une extrême précarité de passer le cap. M<sup>me</sup> Mastromatteo a été félicitée le 1<sup>er</sup> août par la présidente de la Confédération, M<sup>me</sup> Sommaruga. L'exposition au parc des Bastions, sous les auspices de la Ville de Genève, rendant compte de la distribution alimentaire à la caserne des Vernets, a été saluée par M<sup>me</sup> Moret, alors présidente du Conseil national, et M. Stöckli, président du Conseil des Etats.

Comment peut-on arrêter et maltraiter des citoyen-ne-s faisant des actions démocratiques et pour le bien commun, puis les faire féliciter plus tard par les plus hautes instances ? L'Appel du 4 mai n'a jamais été félicité et ses participant-e-s ont été lourdement amendés. Pourtant, leur action est du même ordre que celle de la Caravane de solidarité : une défense des droits fondamentaux dans un contexte d'urgence.

L'événement 4m<sup>2</sup>, à ce jour, a reçu pour tout remerciement une pluie d'amendes, alors qu'il aurait pu également créer des solidarités et des liens sociaux à un moment où des aînés étaient isolés et n'avaient personne pour faire leurs courses. Ce mouvement a été tué dans l'œuf. La réponse policière à cet événement était excessive et disproportionnée. La justice l'a reconnu. Politiquement, cette motion doit être soutenue afin d'exprimer au Conseil d'Etat qu'il a été trop loin. Nous devons réaffirmer notre attachement à l'Etat de droit.

## **Manifester est un droit fondamental**

La motion invite le Conseil d'Etat à abandonner toutes les charges et amendes contre les personnes ayant participé à l'Appel du 4 mai à Genève. Elle invite le Conseil d'Etat à s'excuser pour son action disproportionnée à l'égard de ces personnes qui invitaient, en état de nécessité, à prendre en compte et à traiter l'urgence climatique. Elle demande sobrement à l'Etat de reconnaître qu'il est allé trop loin.

Cette motion demande à l'Etat de reconnaître qu'il a sur-réagi dans un moment certes compliqué et certainement très émotionnel. Avec le recul, toutefois, il nous appartient de considérer les choses à leur juste mesure. La motion est clairement libellée : elle s'adresse au Conseil d'Etat, qui porte la responsabilité politique des excès de la police. Un Etat qui serait à géométrie variable nous inquiète. Les citoyen-ne-s ne comprennent plus la direction prise par les autorités, qui endommagent le principe d'équité et de proportionnalité. Toute personne s'excuse lorsqu'elle a commis un tort envers autrui. Le Conseil d'Etat est donc invité à s'excuser.

## **Mieux comprendre les chaînes de décisions**

Il est important également que les député-e-s puissent mieux comprendre pourquoi et comment des ordres visant à réprimer des expressions citoyennes sont donnés. L'exemple de la *Critical mass*, déambulations de cyclistes spontanées à la fin de chaque mois, est parlant. De manière méthodique, une mobilisation policière importante est établie avec une chaîne de commandement donnée pour intervenir, réprimer et sanctionner. Cela se produit souvent à la fin de la manifestation, lorsque les personnes sont isolées. Celles et ceux qui s'attardent, ou arrivent en retard, se voient sanctionner. Les plus jeunes, les moins aptes à se défendre. Il y a un problème démocratique, d'équité et de proportionnalité. C'est également ce qui s'est passé dans le cadre de l'Appel du 4 mai. Il est regrettable que les commissions n'aient pas fait toute la lumière en renonçant à entendre la responsable de la police, ainsi que toutes celles et tous ceux qui ont subi la dureté de la répression policière. Il est regrettable que les député-e-s n'aient pas assumé leur rôle, dans le cadre de l'étude de cette motion, de surveillance de la gestion du Conseil d'Etat.

## **Il ne s'agit pas de demander une grâce, mais de garantir le respect du droit**

Lors de l'étude de cette motion, certain-e-s député-e-s ont affirmé que les personnes ayant subi la répression de la police n'avaient qu'à s'adresser à la commission de grâce. Cela est absurde. L'intervention de la commission de grâce est un ultime recours. Elle peut survenir lorsqu'il y a eu une



condamnation, que toutes les voies de recours ont été épuisées, et qu'un-e citoyen-ne demande à ce qu'elle soit levée. La grâce vient suite à une condamnation. De plus, peu de gens connaissent l'existence de la commission de grâce et leurs possibilités de recours. Il y a une forme d'injustice sociale qui fait que les plus précaires recevront une amende de 750 francs, somme considérable, et la paieront pour ne pas avoir d'ennui. Cela n'est pas soutenable. Il est vital d'avoir des citoyen-ne-s engagé-e-s dans le respect de la loi, et des autorités qui ne les empêchent pas d'exercer leurs droits fondamentaux.

### **Un parlement dans son rôle, qui exerce ses prérogatives**

Le pouvoir législatif a pour mission de veiller à la bonne conduite du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire. Il rappelle l'existence de la commission de grâce ; des gens peuvent être condamnés et le pouvoir politique les absoudre. Le rôle des députés est de surveiller le pouvoir exécutif, de voter le budget, de faire des propositions de lois et de les voter, de critiquer le Conseil d'Etat et de le pousser à l'action. La motion pousse le Conseil d'Etat à faire amende honorable concernant ses pratiques qui se sont avérées illégales.

### **Epilogue : la justice donne raison aux manifestant-e-s ayant fait recours !**

Sept personnes ayant participé à l'action 4m<sup>2</sup> se sont retrouvées devant le Tribunal de police le lundi 30 août. Il leur était reproché d'avoir participé à un rassemblement de plus de cinq personnes dans l'espace public, ce qu'elles contestaient, relevant qu'elles avaient manifesté à titre individuel. Pour l'avocate Laïla Batou, qui assurait la défense d'une partie des prévenus, il n'y avait pas de rassemblement pénalement répréhensible. Ses client-e-s ne faisaient pas partie d'un même rassemblement, sous prétexte qu'ils partageaient le même message. Ils ne menaçaient pas la santé publique et étaient présents à titre individuel uniquement et, s'ils n'avaient pas défendu une cause politique, ils n'auraient pas été amendés.

Le 23 septembre 2021, le Tribunal de police a rendu son jugement. Les militant-e-s du mouvement 4m<sup>2</sup> sont acquitté-e-s à Genève. Il ressort des vidéos et des photos que les participant-e-s se tenaient en groupes de moins de cinq personnes, a relevé le Tribunal de police. Les militant-e-s sont toutes et tous acquitté-e-s sur le point concernant le rassemblement illégal en période de pandémie. Comme l'a rappelé le journal 24 Heures<sup>4</sup>, le tribunal a retenu que cette action militante était soumise à la loi sur les manifestations, mais cette

---

<sup>4</sup> <https://www.24heures.ch/des-militants-du-mouvement-4m2-ont-ete-acquittes-a-geneve-633555137327>

action était extrêmement pacifique et calme avant l'intervention de la police. Celle-ci aurait ainsi dû intervenir avec plus de retenue. Les policiers auraient dû laisser quelques minutes aux militant-e-s pour s'exécuter après avoir donné l'ordre de circuler et de montrer leurs papiers d'identité.

### **La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) épingle la Suisse pour violation du droit de manifester !**

Le 15 mars 2022, la CEDH a donné raison à la Communauté genevoise d'action syndicale qui l'avait saisie contre la décision du Conseil fédéral d'interdire toute manifestation politique ou syndicale durant la première vague de la pandémie, considérant que les droits fondamentaux doivent être protégés, dont celui de manifester. La Suisse a été condamnée pour sa décision d'interdiction totale des manifestations en raison de la pandémie et a violé l'article 11 (liberté de réunion et d'association) de la Convention européenne des droits de l'homme. La CEDH a pointé le manque de décision du Conseil fédéral, et critiqué l'absence de contrôle judiciaire ou parlementaire sur cette décision. La Confédération a outrepassé la marge d'appréciation dont elle jouissait en l'espèce. Et, à Genève, M. Poggia a fait servilement du zèle plutôt que de s'en référer au droit supérieur.

### **Conclusions**

Nous ignorons encore aujourd'hui le nombre d'arrestations, le nombre d'amendes ainsi que le processus des interventions dans le cadre de l'Appel du 4 mai. Le rôle du Grand Conseil est d'exercer un contrôle sur la gestion de l'Etat. Dans le cadre de l'Appel du 4 mai, les personnes concernées n'ont pas formé d'attroupement, ont respecté les règles sanitaires et ont été malgré tout prises à partie par la police, de manière disproportionnée, ce que la justice a reconnu. La police aurait dû faire preuve de tact et de compréhension. La justice l'a confirmé en invalidant les amendes des personnes qui ont eu le courage de faire recours contre celles-ci.

La forte répression, avec des personnes menottées et molestées, alors qu'elles ne violaient pas l'interdiction de manifester à plus de cinq fait honte à Genève, capitale des droits humains. La justice a confirmé que l'intervention de la police était disproportionnée, qu'elle a manqué à sa mission de prioriser des formes d'interventions non violentes de règlement des conflits.

La condamnation le 15 mars 2022 par la CEDH de la Suisse pour non-respect de l'article 11 (liberté de réunion et d'association) de la Convention européenne des droits de l'homme aggrave encore la situation pour les autorités. Non seulement il n'y a pas eu d'infraction, mais le fait de

considérer toute manifestation comme interdite était illégal. Nous sommes donc redevables à des personnes qui ont été innocentées d'avoir prétendument commis un délit qui n'était pas fondé en droit !

Cette motion ne viole pas la séparation des pouvoirs. Elle relève le fait que tout le monde ne fait pas recours dans ce type de situation et que des jeunes, des personnes migrantes ou des personnes mises sous pression par l'Etat ont payé l'amende sans s'y opposer parce qu'elles ont été intimidées, alors qu'elles ont exercé de bonne foi leur droit d'expression. Cette motion pointe la manière dont l'Etat procède à des arrestations et pose des amendes, dans le non-respect manifeste du cadre légal.

On doit rappeler ici d'autres événements durant lesquels des individus ont été arrêtés, amendés puis innocentés suite à un recours. On pense immédiatement aux 15 de la Treille et aux jeunes de « Malagnou restera » dont les recours ont été validés par les tribunaux. Le 13 avril 2022, un participant amendé de la Critical Mass a également été acquitté. Pour le Tribunal de police, la brigade d'intervention n'avait aucune bonne raison de pourchasser ce cycliste de 77 ans qui ne songeait qu'à exercer un droit fondamental en se rendant à une réunion pacifique<sup>5</sup>. Le 3 juin 2022, dix militants d'Extinction Rebellion ayant manifesté à Genève durant le COVID pour soutenir les nouvelles pistes cyclables et ayant fait recours contre des condamnations par ordonnance pénale à des amendes allant de 750 à 1000 francs ont gagné devant la justice. Cette énième victoire devant les tribunaux suite à des atteintes au droit de manifester étend la réflexion à un niveau systémique<sup>6</sup>.

Il est donc important de transmettre un message politique au Conseil d'Etat et de l'inviter à défendre les droits fondamentaux et l'expression démocratique, à mettre fin à une politique de fortes amendes arbitraires, dont les tribunaux ordonnent à répétition le retrait.

Dans le cadre de l'action 4m<sup>2</sup>, dans son jugement du 30 septembre 2021, le tribunal estime que la police aurait dû agir avec plus de retenue. Son jugement renforce avec acuité la demande de cette motion que le Conseil d'Etat s'excuse ainsi qu'il participe au remboursement d'amendes indûment perçues par l'Etat envers les personnes qui n'ont pas osé faire recours.

Visiblement, et contrairement à ce que M. Poggia a prétendu, la police n'a pas fait appliquer la loi, elle l'a outrepassée et a violé le droit supérieur.

---

<sup>5</sup> <https://www.letemps.ch/suisse/droit-manifester-reprend-forces-geneve>

<sup>6</sup> <https://www.tdg.ch/dix-activistes-du-climat-sont-acquittes-262662353971>

Cela doit inciter les député-e-s à faire un choix politique à la hauteur des enjeux démocratiques qui ont été arbitrairement mis à mal, en renvoyant cette motion au Conseil d'Etat.